



**Maison d'arrêt  
de  
TOULOUSE-SEYSSES  
(Haute Garonne)**

*du 17 au 21 mai 2010*

Contrôleurs :

- M. Jean-Marie DELARUE, Contrôleur général, chef de mission ;
- Mme Kadoudja CHEMLAL ;
- M. Vincent DELBOS ;
- M. Thierry LANDAIS ;
- Mme Isabelle LE BOURGEOIS.

*Les contrôleurs étaient accompagnés par Mme Stéphane MERCURIO et M. Eric SENNA, en stage au contrôle général des lieux de privation de liberté.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué, du 17 au 21 mai 2010, une visite annoncée de la maison d'arrêt (MA) de Toulouse-Seysse.

Un rapport de constat a été adressé le 23 mars 2011 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 22 avril 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

## **1 LES CONDITIONS DE VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés le 17 mai 2010 à 11h. Ils sont repartis le 21 mai 2010 à 10h30.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de détention, de l'officier chargé de la sécurité, de l'attaché responsable des services administratifs, de la responsable du site de la société SIGES, d'un enseignant, du médecin responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) et de la cadre supérieure de santé. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'avait pas été convié.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes : le préfet, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI).

Une rencontre avec le juge de l'application des peines, ainsi qu'avec son prédécesseur, a eu lieu au tribunal le 19 mai.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec le personnel, les intervenants extérieurs et les familles.

Des contacts ont été pris après la visite avec le délégué du Médiateur de la République, les visiteurs de prison et les bénévoles de l'association chargée de l'accueil des familles.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, les syndicats FO, SPS<sup>1</sup> et UFAP, ont été entendus.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux y compris le 20 mai en service de nuit.

Les contrôleurs n'ont pas visité l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), pas plus que le quartier de semi-liberté. Ils ont pris connaissance du fonctionnement du quartier de courtes peines, sans pour autant procéder à un examen approfondi de cette structure.

## **2 LA PRESENTATION GENERALE.**

Issue du programme "4000 places"<sup>2</sup>, la maison d'arrêt de Seysses a été mise en service le 26 janvier 2003. Elle a été construite en remplacement de la maison d'arrêt Saint Michel de Toulouse, bâtie en 1875.

Il s'agissait dès l'origine d'une maison d'arrêt comportant un quartier de femmes et un quartier pour mineurs. En 2007, ce dernier a été fermé et les affectations s'effectuent depuis lors à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavaur.

En 2009, ont été ouverts successivement, d'une part, un quartier pour courtes peines (QCP), et d'autre part, un quartier de semi-liberté, en remplacement de celui implanté dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt Saint Michel. L'un et l'autre sont situés en dehors de l'enceinte mais sur l'emprise pénitentiaire et avec des accès totalement indépendants.

L'établissement se situe dans le ressort judiciaire du TGI de Toulouse, et est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse.

---

<sup>1</sup> *Syndicat pénitentiaire des surveillants.*

<sup>2</sup> *Le projet réalisé à Seysses s'inscrit dans un programme de constructions comprenant deux autres établissements : Avignon le Pontet dans le Vaucluse et Lille Sequedin dans le Nord.*

## 2.1 L'implantation.

La maison d'arrêt de Seysses est située en périphérie du centre-ville de cette commune, à une vingtaine de kilomètres du centre de Toulouse. L'ensemble des installations - hospitalières ou judiciaires - sont joignables par l'autoroute en une quarantaine de minutes, l'établissement étant situé à moins de deux kilomètres d'un échangeur.

L'emprise pénitentiaire comporte d'une part, le centre de détention de Muret et d'autre part, la maison d'arrêt de Seysses, chacun des deux établissements, distants de moins d'un kilomètre, disposant d'accès très nettement séparés, et d'un glacis situé entre les deux.

Sur la zone la plus proche de la maison d'arrêt sont installés un mess et des locaux du personnel. Un bâtiment héberge les personnels gérant le pôle de placement sous surveillance électronique de la direction interrégionale.

## 2.2 Les personnels.

Les effectifs de la maison d'arrêt relevant de l'administration pénitentiaire s'élevaient à 348 au 1<sup>er</sup> mai 2010<sup>3</sup>. Ils se composent de quatre personnels de direction, quarante-deux personnels d'encadrement - officiers et gradés -, 264 personnels de surveillance, vingt personnels administratifs, deux personnels techniques et seize personnels d'insertion et de probation.

Le prestataire privé, sous la coordination de la société *SIGES* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, employait pour sa part cinquante personnes.

## 2.3 Les locaux.

La capacité théorique de l'établissement est de 754 places.

La MA est agencée de la manière suivante :

- dans l'angle « Sud-ouest », par rapport et en prolongation de la porte d'entrée principale, un bâtiment administratif comprend, sur trois niveaux :
  - le greffe, le vestiaire, la direction, les bureaux du personnel administratif et de la société *SIGES*, le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos et les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;

---

<sup>3</sup> 332 selon la direction de l'établissement dans la fiche de présentation de l'établissement ; celle-ci ne comptabilise pas notamment les personnels d'insertion et de probation comme personnels présents à la maison d'arrêt.

- dans la partie centrale, accessible depuis le PCI, un bâtiment principal en forme de U, évasé vers le nord comprend, sur deux niveaux et autour d'un axe central de circulation à l'air libre dénommé « rue » :
  - sur la droite :
    - la zone des parloirs, les locaux scolaires et socio-éducatifs, au premier niveau ;
    - l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), l'unité d'hébergement (vingt places théoriques) du service médico-psychologique régional (SMPR) ; le secteur sortant qui a une capacité de dix cellules, dont trois affectées au confinement;
  - sur la gauche :
    - au fond, au niveau R+1 les quartiers d'isolement (dix places) et disciplinaire (neuf places), réservés aux hommes ;
    - au niveau R, la maintenance, les ateliers de production et de formation, la cuisine, la cantine, la buanderie ;
    - au fond de la rue, sur la gauche, divers bureaux dont celui du chef de détention et de son adjoint;
- - dans l'angle « sud », un bâtiment distinct, d'un étage, abrite le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF) ;
- - dans l'angle « nord-est », deux bâtiments distincts et autonomes, de type R+3 constituent les deux quartiers « maison d'arrêt des hommes » : coté « ouest », le bâtiment « MAH1 » ; coté « nord », le bâtiment « MAH2 » sur trois niveaux chacun avec deux ailes disposées à 105° ;
- - dans l'angle « est », en prolongement de la « rue », est implanté un terrain de sport de 90 m de longueur et de 56 m de largeur prolongé par un plateau omnisports.
- Enfin, dans l'angle sud-est, l'ancien quartier des mineurs a été transformé depuis 2007 en quartier des arrivants.

Chaque entité dispose de sa propre cour de promenade placée du côté du chemin de ronde extérieure.

## 2.4 La population pénale.

Au 1<sup>er</sup> mai 2010, selon les données fournies par l'établissement, l'effectif écroué était de 965 personnes, dont 54 femmes, et 85 placements sous surveillance électronique. Le nombre de personnes hébergées était de 880. Le taux d'occupation à cette même date était de 128 %. En 2009, l'effectif moyen mensuel était de 896 détenus.

Au 31 mars 2010, 608 personnes étaient condamnées et 365 prévenues.

Parmi les condamnés, 571 l'étaient à une peine correctionnelle, (159 pour une peine inférieure à six mois, 159, pour une peine comprise entre six mois et un an, et 253 pour une peine supérieure à un an), et 37 à des peines criminelles, toutes supérieures à dix ans, dont quatre à la réclusion criminelle à perpétuité.

## 3 L'ARRIVEE.

### 3.1 L'écrou.

Selon le rapport d'activité pour 2009, le nombre moyen mensuel d'entrants en 2009 a été de 175.

Les véhicules conduisant les personnes incarcérées pénètrent dans une cour, située à droite de la porte d'entrée principale. Ils stationnent sur une aire d'où les détenus accèdent à un couloir à partir duquel les formalités liées à l'écrou sont effectuées.

Sur cette aire, couverte, sont stockés les paquetages des personnes entrantes, mais aussi ceux qui appartiennent à des détenus devant être transférés.

Au jour du contrôle, sur le côté gauche de cet espace, douze cartons appartenant à un détenu décédé deux semaines auparavant à l'UHSI de Toulouse, étaient entreposés, en attente, a-t-il été déclaré, de leur récupération par la famille.

**Sur la droite**, une fois descendues des véhicules, les personnes entrent dans un couloir le long duquel se trouvent cinq cellules d'attente, numérotées 10A à 14A, de petite dimension, utilisées aussi bien par des hommes que par des femmes. Les temps d'attente ne sont pas tracés, mais il a été indiqué qu'ils étaient de l'ordre d'une vingtaine de minutes au maximum. Ces mêmes cellules peuvent être utilisées lorsqu'un détenu est extrait judiciairement, dans l'attente de l'arrivée de l'escorte. Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté au retour de quatre détenus venant d'une juridiction extérieure. Ceux-ci, trois hommes et une femme, sont restés séparément dans les cellules d'arrivée durant une trentaine de minutes, passant tour à tour dans le local de fouilles. Ils avaient été démenottés à leur entrée dans les cellules.

**Sur la gauche du même couloir**, sont installés :

- d'une part, un guichet par lequel sont effectuées les formalités de l'écrou - prise d'empreintes, transmission des pièces d'écrou par, ou à l'escorte ;

- d'autre part, un bureau permettant d'accéder aux deux cabines de fouilles, dans lesquelles chaque détenu entrant ou sortant fait l'objet d'une fouille à nu. Ces lieux sont utilisés tant pour les hommes que pour les femmes. Il est précisé que dans ce dernier cas, c'est un personnel féminin qui procède aux opérations nécessaires, mais les locaux sont alors exclusivement occupés par des femmes. Dans le bureau adjacent, se trouve un dispositif de prise d'empreinte biométrique, un appareil de prise de vue numérique, utilisés pour établir la carte d'identité du détenu en détention. Au fond, une porte donne accès aux locaux dits de vestiaire, où sont entreposés la petite fouille - clés, montres, cartes bancaires, petite monnaie, papiers personnels -, ainsi que les effets personnels des détenus qui leur sont retirés à leur arrivée.

Est rattaché à ce processus **le vestiaire**, dont les locaux sont situés en arrière. Il s'agit d'un vaste local doté de rayonnages où sont classées les affaires des détenus, hommes ou femmes, selon le dernier chiffre de leur numéro d'écrou. Dans une armoire, sont rangées les boîtes de la petite fouille.

Sur des rayonnages, sont entreposées, depuis l'ouverture de l'établissement en 2003, vingt-neuf boîtes correspondant à des « petites fouilles » qui appartenaient à des détenus incarcérés dans l'ancienne maison d'arrêt de Saint Michel à Toulouse et qui ne leur ont pas été restituées, « *parce qu'ils n'en ont pas fait la demande* », est-il précisé.

Sur le même rayonnage, de nombreux vêtements à capuche sont alignés, selon le même principe de classement. Il est indiqué que ce rangement résulte de l'interdiction de porter ce type d'affaires, mais aussi par commodité, certains détenus arrivant sans autre vêtement, il convient alors de leur redonner provisoirement ces effets.

Un inventaire des objets écartés est tenu sur le logiciel de gestion informatisé de la détention (GIDE), dont il n'est pas remis de copie au détenu, et qui n'est pas signé contradictoirement.

Trois agents sont affectés au vestiaire. Ils sont placés sous l'autorité du chef de détention. Ils procèdent aux opérations de fouille et de vestiaire, ainsi qu'à la prise de photo et d'empreintes.

Un agent féminin se substitue à ces personnels pour les opérations relatives aux personnes détenues de sexe féminin.

S'ajoute à cet effectif un agent polyvalent à temps partiel, qui a par ailleurs la charge de traiter les bons de cantine.

L'organisation retenue est celle d'un service de jour, de 7h à 19h du lundi au vendredi. Le soir ou le week-end, le premier surveillant de roulement effectue les opérations d'écrou.

Selon les informations recueillies, la journée effective, du point de vue des agents, comprend trois temps forts :

- le matin de 7h à 9h30, avec les extractions judiciaires et médicales programmées, ainsi que, certains lundis, le passage de détenus vers le quartier de courtes peines ;
- entre 12h et 14h, avec le retour des extraits judiciaires ;
- en fin de journée, de 17 h à 19h, pour les mêmes raisons ;

Il n'est pas fait état de retour tardif d'audiences de comparution immédiate notamment, puisqu'il est souligné que les entrées au-delà de 22h sont exceptionnelles.

Le greffe dispose de neuf agents, sous l'autorité d'un secrétaire administratif, responsable du greffe, en poste depuis novembre 2007, ainsi répartis :

- trois au pôle écrou travaillant du lundi au vendredi, l'un de 6h30 à 14h30, un second de 14h30 à 21h30, et le troisième de journée, de 10h à 12h et de 13h à 18h10: ils sont chargés de toutes les formalités liées aux mouvements, aux entrées et sorties à l'exception des extractions ;
- deux adjoints administratifs dédiés à l'application des peines ; ils préparent les rôles des commissions d'application des peines et, en lien avec le greffe du service de l'application des peines du TGI de Toulouse, les audiences de débats contradictoires ;
- un adjoint administratif, à 90 %, est chargé des problèmes d'exécution des peines ;
- enfin, un agent, à 80 %, est en charge des extractions et des transfèrements.

Il a été mis en place un processus de contrôle entre le chef de greffe et son adjoint, premier surveillant ayant une longue expérience dans ce domaine, pour vérifier les titres de détention et les pièces d'exécution : dès qu'une situation pénale évolue, l'agent effectue l'opération et un contrôle est opéré pour validation. Il en va de même pour tous les écrous arrivants, selon les informations fournies sur place. Certains jugements du greffe sont toutefois sévères : sont mentionnées de nombreuses erreurs sur les fiches pénales des personnes détenues et aussi des cas de détentions injustifiées. « *Le greffe, dit-on encore, ne tient que par M. X.* » (son responsable).

Un agent du greffe effectue toutes les notifications en détention, tous les jours ouvrables en fin de matinée et en fin d'après-midi. Il est parfois accompagné d'un second agent. Ces notifications sont faites, en règle générale, en cellule.

### 3.2 Le quartier « arrivants ».

La maison d'arrêt de Seysses dispose d'un quartier destiné aux arrivants de quarante places, situé à l'emplacement de l'ancien quartier « mineurs ». Ce quartier est en cours de labellisation au titre des règles pénitentiaires européennes, selon le processus de certification interne à l'administration pénitentiaire. Seules trente-huit cellules sont opérationnelles.

Il s'agit d'un bâtiment autonome, doté de deux niveaux et de deux cours de promenade qui lui sont propres :

- au rez-de-chaussée, accessible après avoir franchi deux portes depuis la « rue », et un sas commandé par un poste de sécurité, se trouvent un certain nombre de locaux communs : un bureau pour l'officier, une salle de radiologie, une salle UCSA comprenant deux bureaux, un local de téléphonie pour les personnes détenues, un office, une salle de bibliothèque, un bureau pour le délégué du Médiateur de la République, bureau d'entretien pour le SMPR, une salle d'entretien pour le SPIP comprenant deux bureaux, un bureau d'entretien pour la détention, une salle de fouille, une salle d'attente, un poste de surveillance où sont installés les agents du quartier; au même niveau, sont installées dix-neuf cellules, dont quatre sont affectées à cinq détenus classés au service général. Deux de ces cellules sont doublées et deux sont doubles ;
- à l'étage, auquel on accède généralement par un escalier, mais qui dispose également d'un ascenseur interne, sont installées dix-neuf cellules. Une salle est réservée aux réunions de la commission disciplinaire unique (CPU) qui se réunit chaque semaine pour examiner les affectations des arrivants.

Situées à côté du poste de sécurité, au rez-de-chaussée, trois boîtes aux lettres sont installées, dont deux de couleur rouge carmin, ne comportant aucune mention, et une plus grande de couleur verte, qui porte mention de l'ensemble des services accessibles, SMPR, UCSA, SPIP, chef de détention.

Sur le panneau d'affichage situé devant le poste de sécurité, sont fixés des notes sur les délégations relatives à la discipline, le fonctionnement général de l'établissement et un extrait d'un arrêt de la cour d'appel de Toulouse condamnant un détenu pour outrage envers un personnel de surveillance avec comme sanction accessoire sa publication au sein de l'établissement. La décision précise que la publication sera effective pendant un mois à compter de l'arrêt, rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Au jour du contrôle, trente-neuf détenus étaient présents au quartier « arrivants ». Outre les cinq auxiliaires, neuf n'étaient plus considérés comme des arrivants, étant là depuis plus de trois mois en moyenne. Ils n'étaient pas affectés dans un bâtiment en raison de menaces pour leur sécurité qui les rendraient « indésirables »

en détention ou du fait de leur vulnérabilité liée à leur âge ou à la nature de l'infraction commise.

Il a été précisé que des cellules peuvent être mobilisées, (cela a été le cas lors de la visite), pour des détenus « passagers ». Il s'agit en réalité de personnes transférées d'un établissement à un autre et qui font une étape, au moment du repas de midi, d'une durée estimée à deux heures, à la maison d'arrêt de Seysses, afin de se restaurer et de permettre aux escortes de se reposer.

Un guide du détenu arrivant, élaboré par l'établissement, est remis aux détenus ; il comporte quelques informations pratiques telles que les démarches à suivre pour obtenir un permis de visite ou des numéros de téléphone utiles. Une page est consacrée au SPIP qui comporte, en caractères gras, en majuscules et dans une taille de police supérieure au reste du document les mentions suivantes : « *important, toute demande pour rencontrer votre cip<sup>4</sup> doit être écrite et motivée* ». En outre, les personnes arrivantes se voient remettre un extrait du règlement intérieur. Ces documents sont également disponibles en anglais, en espagnol, en arabe, en roumain, en portugais et en russe.

Les détenus sont reçus en entretien individuel par un officier, au plus tard à la mi-journée du lendemain de leur arrivée. Celui-ci évoque avec la personne un ensemble de questions relatives à son alimentation, à d'éventuels séjours en psychiatrie, à la toxicomanie. Il est indiqué que les entretiens durent environ une dizaine de minutes et permettent une première évaluation, notamment sur l'existence d'un risque suicidaire du détenu. Il est alors remis au détenu une fiche à renseigner pour les demandes de classement aux activités et au travail. Le chef d'établissement précise que c'est le responsable de la gestion privée qui, lors de son entretien remet cette demande, ce qui n'a pas été constaté par les contrôleurs, la fiche étant remise par l'officier.

Le chef d'établissement, dans sa réponse précitée, indique que lors de l'entretien avec l'officier il est effectué une évaluation du potentiel de dangerosité. Les contrôleurs ayant assisté à des entretiens « arrivants » n'ont pas constaté que cette évaluation était systématique.

Dans les quarante-huit heures qui suivent leur arrivée, les détenus sont systématiquement reçus par un médecin, par le SPIP et ont un entretien avec le personnel du SMPR. La durée de passage dans ce quartier est de huit jours au maximum<sup>5</sup>, au terme duquel la CPU se réunit et décide avec le chef de détention ou son représentant le bâtiment de détention vers lequel les personnes détenues seront affectées. Il a été relevé auprès des contrôleurs que des discussions pouvaient avoir lieu avec les chefs des deux bâtiments de détention pour décider d'une affectation.

---

<sup>4</sup> Conseiller d'insertion et de probation, agent du SPIP.

<sup>5</sup> Sous la réserve de ce qui a été indiqué p.9.

Des détenus rencontrés indiquent que les délais pour obtenir un code d'accès au téléphone sont longs : ainsi un détenu fait état d'un délai de plus de dix jours entre le moment où il est arrivé et a fait la demande et celui où il a pu obtenir ce code afin de joindre sa famille.

L'ensemble des cellules est doté d'un espace de toilettes comportant une douche individuelle, un lavabo et un WC à l'anglaise. Elles sont également équipées d'une télévision, avec un écran plat, mise à disposition à titre gratuit et avec la même programmation qu'en détention.

Deux cours de promenade sont à la disposition des détenus, pour une sortie quotidienne de deux fois une heure. Les affectations dans les cours dépendent de la situation pénale des arrivants, mais aussi d'autres paramètres : ainsi les personnes considérées comme vulnérables et maintenues au quartier « arrivants », ont-elles un tour de promenade particulier, afin d'éviter la confrontation avec d'autres détenus. Les cours disposent d'un auvent à leur entrée, et de toilettes, sans porte. Les deux lieux d'aisance sont hors d'usage, remplis de débris et bouchés. Ils n'ont manifestement pas été nettoyés depuis plusieurs semaines.

Six personnels de surveillance sont positionnés au quartier arrivants, ainsi qu'un surveillant en poste fixe, suivant un rythme de 7h du matin à 19h le soir ; la nuit et le week-end, les équipes travaillant pendant ces périodes pour l'ensemble de l'établissement assurent les rondes, la distribution des repas et les sorties en promenade mais n'effectuent pas de présence continue au sein du bâtiment. Le chef d'établissement précise dans sa réponse que la présence des personnels est continue, tous les jours de 7h à 19h, donc y compris le week-end.

Quatre personnels d'insertion et de probation sont « positionnés » au quartier « arrivants ». Si le nombre de détenus entrants est supérieur à dix sur une journée, le renfort d'un CIP supplémentaire est sollicité. Ils rencontrent systématiquement les détenus dans un délai maximum de quarante-huit heures, en insistant sur la nécessité d'écrire au SPIP pour être vu ultérieurement lorsqu'ils seront affectés en détention. Un repérage des détenus illettrés est effectué par un personnel vacataire à temps plein de l'administration pénitentiaire, et une association a mis en place un dispositif d'écrivain public.

Si les entretiens réglementaires, selon les éléments recueillis sur place, paraissent être effectués dans un délai de quarante-huit heures, en revanche plusieurs difficultés ont été relevées :

- d'une part, il n'existe pas de traçabilité dans la distribution des repas, notamment celui du soir ; il a été fait état de la situation d'une personne arrivée au-delà de 20h, qui n'a pu s'alimenter jusqu'au lendemain matin ;

- d'autre part, l'absence de téléphone ne permet pas au détenu arrivant de prévenir sa famille de sa détention avant d'avoir été reçu en entretien par le SPIP ; ce délai est source de tension.

### 3.3 L'affectation en détention.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque semaine pour examiner la situation des personnes, hommes ou femmes arrivés à l'établissement au cours de la semaine précédente. Des contrôleurs ont participé à l'une des réunions de la CPU.

Sous la présidence d'un membre de l'équipe de direction, elle réunit un CIP en charge de la présentation de l'ensemble des situations, le responsable local de l'enseignement (RLE), un représentant de la société *SIGES*, deux gradés, dont un du quartier des femmes et l'autre représentant la détention, et un personnel en poste fixe au quartier « arrivants ». Ni l'UCSA ni le SMPR ne sont présents.

Lors de cette réunion, ont été examinées les situations aussi bien des femmes que des hommes arrivés au cours de la semaine précédant la commission. Au cours de ces réunions, sont également examinées la totalité des situations des détenus placés sous surveillance spéciale, ou faisant l'objet d'une surveillance particulière. La commission procède également à l'affectation en bâtiment des détenus arrivants et effectue un repérage de ceux qui pourraient accéder au quartier des courtes peines (QCP).

Les contrôleurs ont examiné les dix-neuf rôles de la CPU depuis le début de l'année 2010. Un ordre du jour, comportant la liste des détenus dont la situation sera examinée et un état de ceux faisant l'objet d'une surveillance spéciale ou particulière, est communiqué aux participants, au minimum quarante-huit heures avant la réunion de la CPU.

Les affectations dans chacun des deux quartiers MAH1 et MAH2 sont indifférenciées. La répartition s'effectue sur des critères de gestion des effectifs mais aussi en fonction des demandes des autorités judiciaires, des problèmes relationnels et de la personnalité des personnes détenues.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE.

### 4.1 Les cellules.

L'établissement dispose de trois types de cellules dans les quartiers ordinaires de la détention :

- les cellules individuelles, d'une profondeur de 4,84 m et d'une largeur de 2,60 m, ont une superficie réelle (hors emprise du coin sanitaire et d'une gaine technique accessible depuis le couloir) de 10,5 m<sup>2</sup>. A l'origine prévues pour être occupées chacune par un seul détenu, les

318 cellules des deux quartiers MAH (160 à la MAH 1, 158 à la MAH 2) sont aujourd'hui équipées de deux lits superposés tout en restant dotées d'un seul placard, d'une seule table et bien souvent d'une seule chaise ;

- les cellules doubles, d'une profondeur de 4,84 m et d'une largeur de 3,30 m, ont une superficie réelle de 13,5 m<sup>2</sup>. Il en existe au sein des deux quartiers MAH, chacun en disposant de quarante, dix à chaque étage. Ces cellules ont été conçues pour héberger deux personnes et disposent de deux tables, deux chaises et d'une armoire avec deux volets ouvrant sur deux compartiments distincts ;
- les cellules pour personne à mobilité réduite, d'une profondeur de 4,84 m et d'une largeur de 5,20 m, ont un coin sanitaire d'environ 5 m<sup>2</sup>, aménagé d'un lavabo équipé de mitigeur à poussoir, d'un interrupteur d'éclairage à hauteur d'une personne assise, d'une douche et d'une barre d'appui près du WC à l'anglaise. Les quatre cellules (trois à la MAH 2 et une à la MAF) sont équipées d'un lit médicalisé. Le placement s'effectue sur certificat médical. Les cellules sont situées en rez-de-chaussée. La cour de promenade, le parloir, le secteur socio-éducatif et l'UCSA sont accessibles sans aide.
- à l'exception des cellules disciplinaires, toutes les cellules disposent d'un coin sanitaire encloué comprenant une cuvette de WC, un lavabo surmonté d'un miroir et d'une douche. L'eau chaude est disponible en permanence. L'accès s'effectue par une porte à double battant sans serrure, le plus souvent surmonté d'une tringle fabriquée par les détenus afin de préserver leur intimité.

Les cellules sont aménagées partout de la même façon : en entrant, on trouve sur un côté, le coin sanitaire et dans le prolongement le lit (simple ou superposé) ; l'autre côté est occupé par le placard de rangement, le réfrigérateur (dans la plupart des cellules), la table et la chaise, un panneau de bois fixé au mur permettant d'afficher des éléments personnels et, très souvent, des éléments de rangement (étagères et petits meubles) fabriqués ou récupérés par les détenus eux-mêmes.

La plupart des détenus ont cantiné une plaque chauffante qu'ils utilisent aussi comme chauffage de la cellule en la maintenant allumée en permanence.

A l'entrée de la cellule se trouve un interphone avec bouton d'appel, fixé dans le mur, qui, la nuit, permet de communiquer avec le PCI.

La fenêtre est recouverte d'un caillebotis qui a été rajouté après l'entrée en service de l'établissement.

L'éclairage, commandé depuis l'intérieur de la cellule, provient d'un globe électrique fixé au plafond.

Le chauffage est assuré par air pulsé. Chaque cellule possède une grille d'aération qui est fréquemment bouchée, en raison du bruit selon les détenus, ce qui n'est pas sans conséquence sur la diffusion de la chaleur au sein du bâtiment.

L'état des lieux n'est pas fait systématiquement au moment d'un changement de cellule ; des détenus ont indiqué que des éléments normalement en dotation dans la cellule ne s'y trouvaient pas à leur arrivée : poubelle, pelle, balayette en plastique, serpillère, seau avec anse, balai de nettoyage des toilettes...

Bon nombre de détenus se sont plaints de ne pouvoir être placés seuls en cellule. Les contrôleurs ont ainsi reçu de nombreux témoignages dont les trois suivants : celui d'un homme âgé de plus de soixante-dix ans, ne supportant plus de partager sa cellule après environ deux années de détention provisoire ; celui d'un autre, incarcéré depuis juillet 2008, ne parvenant pas à avoir une cellule individuelle alors qu'il doit préparer sa défense en vue d'une comparution devant la cour d'assises en septembre 2010 ; celui d'un homme condamné à quinze années de réclusion criminelle et incarcéré depuis 2004.

## 4.2 L'hygiène et la salubrité.

La SIGES sous-traite à la société ONET l'entretien des locaux. Au moment de la visite, l'ensemble du bâtiment est propre.

Malgré la présence de caillebotis aux fenêtres, les pieds des bâtiments sont recouverts de déchets. Le nettoyage est effectué une fois par semaine par des détenus du service général.

Des opérations de désinsectisation, de dératisation et de traitement des blattes sont effectuées tous les trimestres.

Seules les cellules du « quartier arrivants » font l'objet d'un nettoyage complet avant une nouvelle réaffectation. Il a été indiqué qu'il ne pouvait en être de même dans les cellules des quartiers MAH, les deux occupants les quittant rarement en même temps. Lorsque cela se produit, les chefs de bâtiment organisent la réfection des cellules (murs et sols) : ainsi, 106 des 201 cellules de la MAH 2 ont été refaites entre février 2009 et mai 2010.

Un agent d'ONET distribue mensuellement à chaque détenu les articles suivants : une éponge double face, un flacon de détergent (250 ml), un flacon de crème à récurer (250 ml) et deux flacons d'eau de javel à 12° (250 ml) ; la serpillère est renouvelée tous les trois mois, la balayette tous les six mois.

Chaque détenu dispose d'un sac poubelle (30 l) par jour. La distribution des sacs poubelles est assurée une fois par mois. Les détenus doivent déposer leur sac dans les containers installés dans l'office de l'unité et sortis une fois par jour jusqu'aux locaux de

poubelles principaux reliés directement à la cour technique où se trouve un compacteur à déchets.

Il a été constaté que les sacs poubelle étaient fréquemment détournés de leur usage, notamment pour servir de moyen de transmission d'une cellule à une autre, et que de nombreux lambeaux s'accumulaient sur les grillages et les rouleaux de fil barbelé.

Pour son hygiène personnelle, le détenu reçoit à son arrivée une trousse de toilette à fermeture à glissière comprenant :

- une savonnette (150 g), un flacon de gel douche (250 ml), un flacon de shampooing (250 ml), un tube de dentifrice fluoré (75 ml), un paquet de cinq rasoirs jetables (ou rasoirs jetables féminins), un tube de crème à raser et, pour les femmes, un paquet de vingt serviettes hygiéniques (ou tampons périodiques) : ces articles sont ensuite renouvelés chaque mois, un agent de la *SIGES* en assurant la distribution ;
- une brosse à dents renouvelée ensuite tous les deux mois ;
- un rouleau de papier hygiénique (deux rouleaux pour les femmes) renouvelé chaque semaine ;
- un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne (et une brosse à cheveux pour les femmes), un coupe-ongle (sans lime) et, pour les femmes, un paquet de cinq limes à ongles en carton : ces articles ne sont pas renouvelés.

Le linge et la literie sont prêtés et entretenus par la société *SIGES* qui en assure le blanchissage à l'extérieur. Les deux draps personnels et l'enveloppe de traversin sont changés tous les quinze jours. Deux couvertures sont distribuées en période hivernale et une seule en période estivale avec un renouvellement général deux fois par an. Le matelas est renouvelé tous les trois ans ; la housse remise à chaque arrivant peut être nettoyée au niveau de l'étage. Une serviette de toilette, un gant de toilette, une serviette de table et un torchon sont changés toutes les semaines. Les jours de change sont indiqués dans des notes de service affichées en détention.

Chaque détenu peut faire nettoyer ses effets personnels. Des machines à laver le linge et des sèche-linges sont positionnés à chaque étage et sont utilisés par l'auxiliaire. Le linge sale lui est remis dans un filet ; la lessive est fournie – une boîte de lessive de 20 kg est mise une fois par semaine à disposition à chaque étage – mais il est possible d'utiliser sa lessive personnelle. Selon les informations données aux contrôleurs, les couvertures sont nettoyées lorsque les détenus le demandent.

L'attention des contrôleurs a été attirée par le fait que les salles d'attente étaient des espaces où l'interdiction de fumer n'est pas respectée. Dans ses observations, le chef d'établissement, partant du principe que tous les locaux – sauf les cellules – étaient non-fumeurs, qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de salle d'attente réservée aux non-fumeurs. Il existe en revanche des cellules non-fumeurs.

### 4.3 La restauration.

La *SIGES* assure la restauration de l'établissement, ainsi que celle du centre de détention de Muret, soit une production d'environ 3 000 repas par jour.

Les repas sont préparés en liaison froide, conservés dans des chambres froides et servis, après réchauffage, dans des barquettes individuelles. La cuisine emploie trente détenus auxiliaires, assurant une présence quotidienne de vingt-cinq personnes encadrées par un chef de production et quatre chefs de fabrication salariés de *SIGES*. Les détenus ont tous suivis la formation à l'hygiène alimentaire, dite HACCP<sup>6</sup>.

Les locaux de la cuisine occupent environ 1 400 m<sup>2</sup>. Leur agencement est problématique : si la zone de production est isolée, les couloirs de circulation desservent aussi d'autres services, les locaux de cantine notamment, et des personnes extérieures à la production de la cuisine y circulent.

Par ailleurs, les couloirs ne sont pas rectilignes ce qui rend difficile la circulation des chariots de cuisine et occasionnent de nombreuses traces de choc dans les portes, murs et huisseries. Les carrelages ne sont pas lisses et comportent des traces de salissures. De nombreux carreaux sont cassés, près de 200 ayant été remplacés en 2009.

Les menus sont proposés par la *SIGES* à la direction de l'administration pénitentiaire pour validation. Une commission locale des menus réunit toutes les six semaines l'attaché de direction, la diététicienne et le chef de production, ce qui permet de procéder à certains ajustements correspondant aux habitudes locales, telles que le steak/frites servi tous les mercredis à midi. Les menus sont affichés en détention, mais sont souvent arrachés et non remplacés.

Les chariots de repas quittent la cuisine entre 11h15 et 11h30 et entre 17h et 17h15, sans qu'il soit procédé à un contrôle contradictoire de leur contenu au départ.

La distribution des repas s'effectue après le retour de la promenade et des ateliers. Il a été constaté que le repas du soir était servi particulièrement tôt, aux alentours de 17h30, et que les chariots étaient de retour en cuisine avant 18h.

La *SIGES* envisage de mettre en place un système de décompte des repas non consommés et une procédure de recueil ponctuel et régulier des réactions des détenus.

De manière régulière, des repas à thème sont proposés. Au moment de la visite, la *SIGES* travaillait sur des menus en lien avec l'ouverture prochaine de la Coupe du monde de football en Afrique du Sud.

Le dimanche et les jours fériés, un croissant est servi le matin et une pâtisserie est ajoutée au menu. Un menu amélioré est proposé à Noël, au jour de l'An et à Pâques.

---

<sup>6</sup> Hazard Analysis Critical Control Point : analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise.

Le petit déjeuner se compose d'un sachet de café lyophilisé (sauf le dimanche où est remis un sachet de chocolat), un sachet de lait en poudre, un sachet de sucre en poudre, une plaquette de beurre et, en alternance, des barquettes de confiture, de pâte à tartiner et de miel ou une madeleine ; il est distribué en même temps que le dîner. Il n'y a pas de distribution d'eau chaude, les détenus doivent utiliser l'eau du robinet.

Des menus de régime sont préparés sur ordonnance prescrite par le service médical. Le 23 avril 2010, vingt-trois repas ont été servis, correspondant à un régime médical. Douze repas végétariens ont aussi été préparés.

Lorsque la menue comporte du porc, un plat de substitution est proposé systématiquement. Le jour de la visite, 396 détenus en bénéficient (45% des personnes hébergées). Il n'est jamais confectionné de menu halal. Pendant la période du Ramadan, les personnes intéressées reçoivent, en substitution du repas du midi qui ne leur est pas servi et en plus du dîner normal, une collation composée de jus d'orange, de pain d'épice, de fruits secs, de gâteaux, et d'un plat plus consistant avec soupe en sachets, thon, céréales, taboulé...

Les contrôleurs ont été à même de prendre connaissance des réclamations formulées par l'établissement auprès de la *SIGES* dans le cadre du contrôle de l'exécution du marché : pour le mois de mars 2010, huit réclamations ont donné lieu à des pénalités, concernant principalement des retards de livraison en détention, des repas manquants lors de la distribution et des distributions de plats ne correspondant pas au menu.

A l'exception du pain, les détenus rencontrés ont fait état d'une amélioration de la restauration depuis le début de l'année, soit depuis la mise en œuvre du nouveau marché par la *SIGES*.

#### 4.4 La cantine.

La cantine est gérée par la société *SIGES* qui propose l'achat de 446 produits répartis en six types de bons de cantine hebdomadaires :

- Journaux : quotidiens, hebdomadaires et mensuels ;
- Hygiène : hygiène divers, mercerie, accessoires de toilette, hygiène corporelle, hygiène dentaire, claquettes de douche, petit matériel de cuisine, électricité/luminaire/accessoires électriques, produits d'hygiène féminine, soins du cheveu, papeterie ;
- Alimentaire : sel/condiments/épices, conserves de légumes, pains/biscottes/céréales, pâtes/ riz/ semoule/purée, conserves poissons/plats cuisinés, chocolat/confiserie, farines et sucres, produits professionnels, conserves fruits/desserts, fruits secs/arachide et biscuits/gâteaux ;
- Produits frais : laitages, fruits, charcuterie, produits halal, légumes, fromages, pâtisserie ;

- Boisson : eaux plates, bières & sodas, huiles et vinaigres, jus de fruits et sirop et petit déjeuner;
- Tabac : cigarettes blondes, cigarettes brunes, cigares, divers, timbres, tabacs à rouler.

En 2009, les détenus ont dépensé en cantine la somme de 1 047 315 euros<sup>7</sup>.

Les cinq produits les plus vendus durant le premier quadrimestre de 2010 ont été : la bouteille d'eau de source d'1,5 l (17 319 unités), le lait UHT ½ écrémé en pack d'un litre (9 810), la bouteille de 33 cl de *Coca Cola* (8 989), le paquet de tabac à rouler de 30 g (6 725) et la boîte de six œufs (5 712).

En chiffre d'affaires, quatre des cinq produits les plus dépensés ont été des cantines de tabac (pour une somme de 53 800 euros), le cinquième étant constitué par le prélèvement de la location de télévision (9 432 euros).

Les bons mentionnent, pour chaque article, la marque, le conditionnement, le prix unitaire et le prix au kilogramme ou au litre. Ils précisent le jour de livraison de la commande.

L'ensemble des bons est distribué à chacun le vendredi. Ils sont ramassés le lundi ou le mardi suivant. La livraison est effectuée en début de semaine suivante, soit dix jours environ après la commande, à l'exception des produits frais livrés le vendredi précédent, soit sept jours après la commande.

Depuis la mise en œuvre du nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les prix ne peuvent excéder, pour un produit identique de l'hypermarché le plus proche (en l'occurrence un magasin à l'enseigne *Leclerc*) le prix hors taxe majoré de 10% et du montant de la TVA (à l'exception du tabac, de la presse et des timbres, qui sont vendus au prix d'achat).

Pour chaque famille de produit, il est proposé sur les bons un produit de base de premier prix et un produit de marque.

Les produits non disponibles dans le catalogue peuvent être commandés une fois par mois en « achats extérieurs » : le détenu fait sa commande à partir du catalogue de *La Redoute* ou d'éléments fournis par la famille. La commande est soumise à l'approbation du chef de détention. C'est ainsi, notamment, que les détenus peuvent se procurer des consoles de jeu, des CD, des livres... La *SIGES* refuse la commande en achats extérieurs de produits proches de ceux figurant sur les bons de cantine ordinaire.

---

<sup>7</sup> Soit, en retenant un effectif moyen de 896 détenus, une dépense par personne et par mois de 97,1 euros mensuels, légèrement sous-estimée par rapport à la dépense réelle des détenus qui achètent des biens en cantine puisque certains d'entre eux, démunis de ressources, n'achètent rien, spécialement à l'arrivée en détention.

Les produits sont livrés dans des sacs en plastique transparent avec un ticket de caisse mis en évidence. La livraison est assurée par des détenus du service général (sept postes de travail) encadrés par un surveillant (1,5 ETP surveillant « cantine »). Lorsque le détenu est présent en cellule, il est procédé à la vérification de la commande ; sinon, le surveillant la vérifie seul. Aucune réclamation n'est acceptée si le sac a été ouvert.

En début d'année, une distribution d'une cantine tabac a été expérimentée en présence systématique du détenu dans sa cellule : compte tenu du temps passé dans chaque cellule et de celui devant être pris ultérieurement avec les détenus non présents au moment de la distribution, cela a entraîné un retard considérable des autres livraisons et conduit à mettre un terme à l'opération.

La SIGES gère la cantine télévision qui comprend la mise à disposition d'un écran plat et d'une télécommande, ainsi que l'accès aux chaînes de la TNT, à Canal+ et au bouquet de Canal satellite.

S'il souhaite la télévision, le détenu signe un contrat qui autorise un prélèvement, au profit de la SIGES, sur son compte nominatif de 18 euros par mois, prix imposé par le marché de gestion déléguée. Lorsque la cellule est occupée par deux détenus ayant contracté, le prélèvement de 18 euros est effectué sur les deux comptes, ce qui incite souvent l'un des deux à demander la résiliation de son contrat. Si l'un des deux est sur la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes, le téléviseur est maintenu.

Les détenus n'ont pas la possibilité d'acquérir un téléviseur.

Ils peuvent louer un réfrigérateur pour la somme de 5 euros par mois.

Les détenus ne peuvent cantiner de matériel informatique faute d'homologation d'un fournisseur par la direction interrégionale.

Pour commander des produits, les détenus doivent d'abord approvisionner un compte spécial cantine géré par la SIGES. A cet effet, ils remplissent un bon spécial dénommé « blocage de fonds », où ils cochent un montant de 5 à 100 euros (par multiple de cinq) ou indiquent un montant supérieur à 100 euros, qui sera prélevé sur la part disponible de leur pécule. Le bon de blocage est à disposition en détention et est remis avec les bons de cantine hebdomadaire.

Le régisseur des comptes nominatifs bloque la somme demandée ou, en cas de montant insuffisant sur la part disponible, procède au blocage de la somme immédiatement inférieure.

Pour voir sa commande honorée, le détenu doit veiller à ce que le compte nominatif soit alimenté et que son compte de cantine soit approvisionné.

Le suivi du compte nominatif est complexifié par le fait que, les débits étant effectués au début du mois suivant l'achat en cantine, le relevé du compte nominatif en cours de mois ne fait apparaître que les sommes mises en blocage, indépendamment des cantines commandées.

Un contrôleur a pu ainsi constater le désarroi d'un détenu à qui la télévision devait être retirée faute d'argent suffisant pour le prélèvement, alors que son compte nominatif présentait une part disponible d'un montant supérieur à la location du poste, depuis l'envoi d'un mandat par ses proches. Néanmoins le prélèvement ne pouvait être payé dans la mesure où les blocages opérés avaient diminué le montant théorique figurant sur le compte. Il ne parvenait pas à saisir la différence, donc à comprendre le retrait de la télévision.

Faute d'un système de gestion unique, l'administration ne connaît pas en temps réel le montant des cantines effectuées par les détenus et la SIGES n'a pas accès au relevé du compte nominatif sur GIDE. Il en résulte des difficultés considérables pour expliquer une situation à un détenu, nonobstant la complexité du processus de double compte. Dans la plupart des entretiens avec les contrôleurs, les détenus ont évoqué leur incompréhension qui nourrit, chez beaucoup, le sentiment d'être abusés.

Les détenus remplissent des bons de réclamation concernant les cantines. Les réclamations sont dans un premier temps examinées par les responsables des bâtiments qui vérifient si le détenu a de l'argent sur sa part disponible et si un « blocage cantine » a bien été effectué.

En dehors de ces hypothèses, le détenu qui réclame est inscrit à la permanence hebdomadaire instaurée depuis janvier 2010 au sein des différents bâtiments. Un des deux gérants de la cantine, salariés de la SIGES, reçoit individuellement les détenus et leur apporte les explications nécessaires à partir d'un historique individuel des opérations de cantine. Pour la seule MAH 1, 124 détenus ont été ainsi inscrits à cette permanence et les réclamations portent principalement sur des articles facturés non livrés, des commandes qui ne sont pas honorées et sur le solde du compte cantine.

Au moment du contrôle, il a été constaté que, de manière parallèle, l'établissement et la SIGES travaillaient sur des documents susceptibles d'aider le détenu à mieux maîtriser la gestion de ses comptes et le suivi de ses cantines : le régisseur des comptes nominatifs élaborait un tableau détaillant chaque opération comptable en vue d'un affichage dans tous les bâtiments ; la SIGES était sur le point de remettre à chaque détenu une pochette intitulée « *Faites vos courses facilement, le service cantine c'est...* ».

#### **4.5 La promenade.**

Chaque quartier dispose d'une cour de promenade d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>, entourée d'un grillage d'une hauteur de 5 m surmonté d'un dispositif anti franchissement et de rouleaux de fil de fer barbelé.

Les cours des quartiers MAH sont de forme triangulaire. Le poste de surveillance est situé au niveau du premier étage au-dessus d'un préau couvrant les six « points phone » ouverts lorsque les condamnés sont dans la cour. A l'entrée de la cour, de chaque côté, se trouvent un coin WC et une douche, le tout étant hors d'usage et à l'abandon.

Les détenus sont placés en promenade par aile, ce qui permet de respecter la séparation prévenu / condamné. Deux tours de promenade sont organisés par demi-journée. Un détenu peut sortir en promenade une heure le matin (à 8h ou à 9h30) et autant l'après-midi (à 14h ou à 15h30), sauf pour les travailleurs dont la promenade unique se déroule entre 12h30 et 13h30.

Lorsque les détenus classés aux ateliers ne sont pas appelés pour travailler, il est toléré qu'ils se rendent aussi à la promenade des classés à la mi-journée, en plus des tours réservés le matin et l'après-midi aux inoccupés.

La plupart des détenus rencontrés souhaiterait un allongement de la durée des promenades, notamment les week-ends et jours fériés, d'autant qu'en semaine les créneaux aléatoires des tours et des secteurs ont pour conséquence que les détenus doivent choisir entre la promenade et les visites ou les diverses activités.

Deux miroirs sont installés aux issues de la cour afin de permettre une vue sous le préau depuis la guérite de surveillance.

Le surveillant de la promenade est différent chaque jour ; il dispose d'une paire de jumelles et des photographies des personnes faisant l'objet d'une surveillance accrue. Le dispositif d'écoute des conversations téléphoniques se trouve dans la guérite. Le surveillant doit donc à la fois être attentif au déroulement de la promenade et des conversations téléphoniques.

Les cours ne disposent d'aucune possibilité de s'asseoir, ni de table, ni du moindre équipement de loisir. L'usage du ballon est interdit. Les cours étant le long des bâtiments, les détenus en promenade peuvent converser avec ceux qui sont restés dans leurs cellules. Il a été indiqué que cela favorisait les trafics divers entre la cour et la détention.

Les détenus passent sous un portique de détection lors de la réintégration. Il n'est pas procédé de manière systématique à une fouille par palpation. La fouille intégrale peut être décidée par un membre de l'encadrement.

Les mouvements de promenade mobilisent l'ensemble des agents du bâtiment et suspendent tous les autres mouvements internes. Aucune intervention en cellule ne peut s'effectuer, sauf urgence, dans ce créneau.

Les contrôleurs ont constaté que le cadre responsable du mouvement se positionnait en règle générale dans l'aile en cours de réintégration, considérant que les problèmes se situaient, le cas échéant, plutôt à ce niveau.

#### 4.6 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La réception de mandats constitue le premier poste de recette des détenus pour un montant de 1 063 683 euros (10 329 mandats) en 2009<sup>8</sup> et de 355 607 euros (3 664 mandats) pour le premier quadrimestre de 2010. Les mandats sont adressés aux détenus par courrier qui en sont de ce fait informés. Néanmoins le compte nominatif n'est crédité qu'après certification du mandat par *La Poste*. Cette opération prend au maximum une semaine, selon les services comptables.

Les contrôleurs ont procédé à un sondage aléatoire pour la semaine du 3 au 7 mai 2010 où il ressort que les délais sont inférieurs à cette estimation :

Réception des mandats	Lundi 3/5	Mardi 4/5	Mercredi 5/5	Jeudi 6/5	Vendredi 7/5
Nombre de mandats	36	26	54	15	15
Fax d'acceptation de la Poste	Mardi 4/5	Mardi 4/5	Jeudi 6/5	Vendredi 7/5	Mardi 11/5
Virement sur le compte nominatif	Mardi 4/5	Mercredi 5/5	Jeudi 6/5	Vendredi 7/5	Mardi 11/5

Autorisé depuis 2008, le virement par les proches de subsides directement sur le compte Trésor du régisseur reste encore marginal, bien qu'étant une opération plus rapide et moins coûteuse : 469 virements ont été ainsi opérés en 2009 pour un montant de 69 860 euros (depuis le 1er janvier 2010, 292 virements pour 34 024 euros).

Les revenus du travail constituent le second poste de recette des détenus pour un montant en 2009 de 468 640 euros (174 442 euros depuis le 1er janvier 2010). Ils sont complétés par les rémunérations de la formation professionnelle d'un montant de 58 735 euros en 2009 (24 176 depuis le 1er janvier 2010)<sup>9</sup>.

Outre les dépenses de cantine déjà évoquées d'un montant de 1 047 315 euros (cf. supra, § 4.4), les principales dépenses effectuées en 2009 ont été les suivantes :

<sup>8</sup> Soit, sur la base de 896 détenus en moyenne, 99 euros par détenu et par mois (montant proche de celui acquitté pour la cantine (note 7 ci-dessus). Mais ce rapprochement est à prendre avec précautions puisqu'il existe d'autres recettes (voir ci-après) et d'autres dépenses (voir page suivante). Le montant moyen par mandat est de 105 euros (la différence provient de ceux qui ne perçoivent aucun mandat de quiconque.

<sup>9</sup> Soit en 2009 588,5 euros par an en moyenne pour chaque détenu (montant théorique puisque tous les détenus sont loin d'avoir travaillé). Le montant réel moyen est plus élevé pour ceux qui ont travaillé.

- 52 645 euros expédiés aux proches (513 mandats) ;
- 37 968 euros en indemnisation des parties civiles (30 952 euros de versements obligatoires et 7 016 euros de versements volontaires) ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les dépenses de téléphonie se sont élevées à 9 977 euros.

Chaque détenu reçoit un relevé mensuel de compte nominatif ; le régisseur des comptes nominatifs en transmet aussi à la demande.

En début de mois, la régie des comptes nominatifs dresse la liste des détenus dont la part disponible est inférieure à 45 euros. Au titre des personnes dépourvues de ressources suffisantes, la *SIGES* leur verse une somme de 7,50 euros, ne leur facture pas la location de la télévision et leur remet un kit « correspondance » comprenant notamment trois enveloppes tamponnées pour être affranchies. La *SIGES* considère que les critères d'identification des personnes dépourvues de ressources dans l'établissement ne correspondent pas à ceux plus strictement définis sur le plan national.

Les personnes concernées peuvent aussi se voir attribuer un secours par la commission d'indigence, sous la forme d'une allocation de 20 euros versée par le Secours catholique, dans la limite d'une enveloppe mensuelle de 400 euros.

La commission chargée des personnes dépourvues de ressources réunit une fois par mois, dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), la direction, le SPIP, l'aumônerie catholique et le Secours catholique. Elle n'examine que les demandes reçues par le Secours catholique et celles proposées par le SPIP. Un compte rendu est effectué.

Lors de la dernière réunion de la commission, 109 détenus (12,4%) étaient sur la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes :

- sur les douze demandes reçues par le Secours catholique, six ont donné lieu à un versement de 20 euros. Cinq, considérés « non indigents », n'ont rien reçu. Le dernier n'a rien reçu non plus car il avait obtenu 20 euros deux mois auparavant ;
- Sur les seize demandes proposées par le SPIP, quatorze ont reçu 20 euros, les deux derniers étant considérés comme non indigents.

Pour le mois d'avril 2010, quatre-vingt-quatorze détenus ont reçu une allocation.

Des effets vestimentaires sont remis par la *SIGES* aux indigents, notamment des sous-vêtements hommes et femmes.

Le SPIP remet un kit « indigent sortant », comprenant trois tickets service, un ticket de métro/bus, une carte téléphonique, un plan de Toulouse et une plaquette d'information. Le service est amené à financer des billets de train ou des nuitées d'hôtel à des prévenus libérés.

Il a été indiqué que la société *SIGES* devait être représentée à la commission des personnes dépourvues de ressources à partir de juin 2010.

#### **4.7 La prévention du suicide.**

Outre l'entretien d'accueil réalisé par un officier (cf. § 3.2), il existe un repérage systématique par l'équipe du SMPR des troubles mentaux des personnes arrivantes. Une fiche est remplie et comporte en particulier les antécédents psychiatriques éventuels.

La visite médicale des arrivants permet également de repérer des personnes vulnérables et de les orienter vers une consultation au SMPR.

Des réunions de sensibilisation et d'information organisées par les équipes soignantes de l'UCSA et du SMPR réunissent équipes pénitentiaires et soignantes depuis 2002. La prochaine réunion est prévue le 7 et 8 juin 2010. Il n'y a pas de document écrit dans ce champ. De l'avis des personnes soignantes entendues, ces actions devraient être plus soutenues, mais sont difficiles à organiser.

Des réunions centrées sur les détenus arrivants en présence de la direction de l'établissement dans le cadre de la prévention du suicide sont inscrites dans le projet de pôle de psychiatrie pour la période 2009/2012. Elles n'apparaissent pas clairement formalisées. Une formation labellisée « crise suicidaire », élaborée par le chef de service et la psychologue clinicienne du SMPR, en lien avec le comité départemental d'éducation pour la santé et l'agence régionale de santé a été dispensée au personnel soignant du SMPR.

Trois suicides par pendaison sont survenus en 2010.

Un cas en décembre 2007 a particulièrement marqué le personnel soignant. Il s'agissait d'une femme de 25 ans placée au QD qui devait obtenir une permission de sortir pour Noël avec ses enfants. Elle était libérable peu de temps après. Cette femme était en « *mauvais termes* » avec les surveillants. Elle s'est plainte de n'avoir aucun effet personnel, ni affaire de toilette ni brosse à dent. Elle aurait crié toute la journée pour réclamer son traitement. Ce n'est que le soir qu'une infirmière, de sa propre initiative, est allée la voir. Celle-ci a senti une énorme tension et une détresse très importante chez cette jeune femme, retrouvée pendue le lendemain matin. Une instruction judiciaire est en cours.

#### **4.8 Le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF).**

Le quartier des femmes se situe dans un bâtiment isolé de ceux de la détention des hommes, à proximité du « quartier arrivants ». Les communications avec le reste de la détention : parloirs, UCSA, gymnase... se font par des circuits spéciaux où le reste de la population pénale n'est pas rencontrée.

#### 4.8.1 Les locaux.

Les cellules se trouvent sur deux niveaux desservis par un escalier latéral. Elles se répartissent de la façon suivante :

Au rez-de-chaussée :

- une cellule de 13 m<sup>2</sup> avec un lit double
- huit cellules de 10 m<sup>2</sup> dont trois cellules avec un lit simple et cinq cellules avec un lit double ;

Au premier étage, dix-sept cellules de 10 m<sup>2</sup> pour trente-trois places dont :

- seize cellules avec un lit double ;
- une cellule avec un lit simple.

S'y ajoutent six cellules spécifiques : au premier étage, une cellule disciplinaire et au rez-de-chaussée :

- une cellule arrivante avec un lit double de 10 m<sup>2</sup> ;
- trois cellules « nurserie » de 13 m<sup>2</sup> ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite de 20,9 m<sup>2</sup>.

Les cellules sont toutes équipées d'un lit superposé (sauf pour les cellules simples) métallique et fixé au sol, de trois prises électriques, d'un bouton d'appel avec interphone, d'une lampe au plafond, d'une fenêtre barreaudée<sup>10</sup> pouvant s'ouvrir complètement et d'une bouche de ventilation/chauffage. Il est rapporté aux contrôleurs que celle-ci est souvent très bruyante et que l'air qui pénètre ainsi dans la cellule est frais. Dans la plupart des cellules, les femmes les ont bouchées avec ce qu'elles ont sous la main, notamment avec des serviettes hygiéniques.

Une partie réservée aux sanitaires est fermée aux trois-quarts de sa hauteur par des portes battantes. Elle est ventilée et équipée d'eau chaude et froide actionnée par des robinets à bouton pression et comprend un lavabo, une douche et un WC.

L'équipement des cellules varie suivant leur taille. Dans les cellules simples et doublées, il n'existe qu'une table, qu'un panneau d'affichage en liège et qu'une seule armoire de rangement pour deux. Cette armoire, déjà très étroite pour une seule personne, ne permet pas que deux y rangent leurs affaires. Bien souvent des sacs servent à entreposer vêtements et effets personnels. Rien ne ferme à clé.

---

<sup>10</sup> Sans caillebotis.

Seules les cellules doubles ont un équipement initial prévu en double (table, chaise, armoire de rangement, panneau d'affichage) et une lampe individuelle placée au dessus de chaque lit.

Les autres locaux comprennent :

- un bureau pour le personnel ;
- une pièce de repos pour le personnel équipé d'un lit, d'un téléviseur, d'un four à micro-ondes, d'un fauteuil et d'une salle d'eau avec douche, WC et lavabo ;
- une salle d'attente avec des bancs ;
- une salle d'audience ;
- un bureau pour les gradés ;
- une salle d'activités comprenant des tables et des chaises ;
- un local de fouille ;
- un office pour les repas des personnes détenues ;
- une salle de classe équipée de quatre tables, de chaises en plastique moulé, d'un poste de télévision avec magnétoscope, d'un tableau blanc au mur type Velléda, de cinq ordinateurs avec imprimantes. Il a été signalé aux contrôleurs que deux n'étaient pas en état de marche ;
- une bibliothèque accessible trois fois par semaine. Un protocole de prêts de livres avec la ville de Toulouse permet le prêt de nombreux livres. Dans ce cadre, le mardi après-midi, une intervenante apporte les livres demandés par les femmes détenues la semaine précédente ;
- une salle de sport équipée de deux vélos et de différents appareils de musculation ; la salle est propre et le matériel en très bon état ;
- un salon de coiffure équipé d'un bac pour le lavage des cheveux, d'un fauteuil et d'un séchoir à cheveux. Chaque détenue a droit à une coupe et un brushing gratuits toutes les trois semaines environ ;
- une salle réservée à l'UCSA équipée d'une table d'examen protégée par un paravent, d'un pèse-bébé, de divers instruments d'analyse. Le médecin se déplace deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, pour les consultations de médecine générale. Les consultations dentaires et d'ophtalmologie se font à l'UCSA, celles de radiologie au « quartier arrivants » ;
- à l'étage, un office laverie et entretien.

Toutes les salles ont une porte munie d'une ouverture vitrée, y compris celle réservée à l'UCSA. Cette dernière se trouve en bout de coursive juste après l'accès aux promenades.

La cour de promenade est entièrement cimentée, sans banc. Un brumisateur permet de s'hydrater par fortes chaleurs.

#### 4.8.2 Les femmes incarcérées.

Au 18 mai 2010, le nombre de femmes détenues était de quarante-six : vingt-et-une prévenues et vingt-trois condamnées. Sur cet effectif :

- deux étaient en chantier extérieur, écrouées mais non hébergées ;
- deux occupaient deux des trois cellules de la nurserie avec leur bébé. L'une d'elle, dépressive, était doublée la nuit avec une femme volontaire pour le faire et qui dormait, alors, sur un matelas par terre ;
- une femme, âgée de soixante-dix ans et malade, occupait la cellule pour personne à mobilité réduite ;
- la plus âgée avait soixante-dix ans et la plus jeune, dix-neuf ans ;
- celle qui était écrouée depuis le plus longtemps était incarcérée depuis le 30 juin 2004 et est actuellement libérable au 10 janvier 2013. Elle est présente à Seysses, faute de pouvoir accéder à une place dans un centre de détention pas trop éloigné de sa famille.

#### 4.8.3 Les conditions de détention.

Les condamnées et les prévenues sont séparées et réparties sur les deux niveaux, de chaque côté des coursives. Les cellules des prévenues donnent sur la cour de promenade.

La durée de la promenade est d'une heure le matin et une heure l'après-midi (une heure quinze en week-end).

A l'entrée de la cour, se trouvent, côte à côte, deux « points phone » à la disposition des détenues. Il est rapporté aux contrôleurs que cette installation n'assure pas la confidentialité au moins vis-à-vis des cellules situées dans le voisinage immédiat. De plus, les surveillantes chargées d'écouter les conversations téléphoniques utilisent un appareil qu'elles branchent sur ampli de façon à entendre dans toute la pièce où elles se trouvent : quand la fenêtre de cette pièce est ouverte, les cellules « profitent » alors aussi de ce que dit le correspondant.

La partie « nurserie », située au rez-de-chaussée au bout de la coursive, est séparée du reste de la détention par une grille, dont la moitié inférieure est protégée par une plaque en plexiglas. Sur la gauche se trouvent les trois cellules réservées aux mamans avec leurs bébés. Elles sont de la taille d'une cellule double, soit 12 m<sup>2</sup>, et sont équipées comme les autres cellules doubles avec en plus une table à langer, un lit de bébé, un

radiateur électrique. La nourriture ainsi que les articles nécessaires à l'entretien du bébé sont fournis par *SIGES*.

Une convention entre le SPIP, l'établissement et la PMI assure le suivi des enfants. Ainsi, deux personnels de la PMI interviennent tous les jeudis (ou davantage à la demande). Elles sont là pour conseiller les mères, vérifier l'alimentation donnée aux enfants, les peser... Une pédiatre intervient également. Un protocole permet d'organiser le déplacement des enfants vers la crèche municipale de Seysses. Ceux-ci sont accompagnés par le *Relais enfants parents*.

Une psychomotricienne intervient auprès des femmes enceintes. Aux jours de la visite, elles étaient deux. Le suivi gynécologique se fait à l'hôpital en consultation de jour.

Sur la droite, accolée à la cour de promenade de la détention, se trouvent deux pièces, dont le sol est revêtu en gomme :

- l'une, fermée, est une salle pour les enfants et leur maman avec un tapis de jeux, des jouets, des murs peints de couleurs vives ;
- l'autre, est une « cour de promenade » de 24 m<sup>2</sup> environ avec deux petites chaises et une table pour enfant.

La circulation est libre entre 8h et 11h30 et entre 13h30 et 17h30.

Ces cellules peuvent être occupées en l'absence de mère avec enfant ou de femme enceinte.

Au moment de la visite, deux femmes se trouvaient là avec leur bébé âgé respectivement de dix et quinze mois.

Sur l'ensemble des femmes détenues, les contrôleurs ont pu en rencontrer vingt-deux, dont trois plusieurs fois, à leur demande. Parmi ce qui leur a été rapporté, les thèmes suivants ont été le plus souvent évoqués :

- *« il faut choisir entre l'école ou la promenade car ce sont les mêmes horaires. Ainsi de même pour beaucoup d'activités ; de plus le manque d'activité n'apaise pas la détention ;*
- *il y a toujours une surveillante au moment des consultations à l'hôpital, ce qui est gênant pour l'intimité ;*
- *le dentiste est très difficile à voir ;*
- *recupérer une paire de lunettes est une vraie galère ;*
- *les cellules doublées sont trop petites : pas de place dans l'armoire, une seule table, c'est la misère ;*
- *pourquoi n'y a-t-il pas de représentant du culte musulman ? Ce n'est pas normal ;*

- *la nourriture n'est pas bonne : pas assez cuite pour les frites, trop cuite pour la viande et de toute façon, pas assez chaude ;*
- *aucune activité durant la promenade, le ballon est interdit, on ne peut rien faire, cela se bagarre ; pourquoi ne peut-on emporter une bouteille d'eau en promenade ?*
- *les téléphones ne permettent pas l'intimité ;*
- *pourquoi ne peut-on cantiner de poste de radio ?*
- *il est difficile de voir la CIP ;*
- *les cantines ne sont pas fiables... j'ai même eu une livraison de produits avariés ».*

#### **4.8.4 Les activités.**

Les activités proposées sont peu nombreuses et concernent un faible nombre de femmes :

- une formation Flora dont les modalités sont développées dans le chapitre consacré aux activités. Elle concerne au maximum douze femmes ;
- un atelier en lien avec le SMPR, mis en place en 2009 et qui a repris début mai 2010. Il est animé par un infirmier du SMPR et un intervenant extérieur autour du théâtre, de l'art graphique et de l'écriture. Sept femmes y sont inscrites, seules trois étaient présentes le jeudi, jour de la visite. Il a lieu une demi-journée par semaine ;
- cinq femmes sont employées aux services généraux : deux pour le nettoyage des parties communes, le service des repas et celui du linge ; une pour la bibliothèque ; deux pour le nettoyage des parloirs ;
- l'accès à la bibliothèque, même s'il est prévu trois après-midi par semaine, est souvent problématique car la salle peut être occupée par d'autres activités comme la formation Flora ;
- pour la salle de sport, un moniteur homme intervient le lundi après-midi. En son absence, il n'a pas de remplaçant.

L'effectif du personnel pénitentiaire affecté à la MAF est de douze surveillantes, un premier surveillant et un officier. Le premier surveillant est le seul homme de l'équipe. L'officier est également en charge du « quartier arrivants », du quartier spécifique, du SMPR et de l'UCSA. Elle remplace également l'officier femme en charge des ateliers en cas d'absence de celle-ci et réciproquement. En cas d'absence du premier surveillant, aucun remplacement n'est prévu.

Sur les douze surveillantes, neuf travaillent en service posté de douze heures, du lundi au dimanche (deux de 6h45 à 19h et une de 18h45 à 7h). Les trois autres sont en service à coupure du lundi au vendredi. Il est rapporté aux contrôleurs que les conditions

de travail sont bonnes et que le fait de travailler en journée, « *donne une bonne connaissance de la détention et facilite les contacts* ».

Des registres spécifiques sont tenus :

- un pour les visites où n'émergent que les hommes (depuis le 19 octobre 2009, date d'ouverture de ce registre, 207 hommes ont émergé) ;
- un pour les audiences aléatoires et les personnes vulnérables ;
- un pour la commission de discipline, ouvert le 9 août 2009. La commission est présidée par un membre de la direction, un des gradés responsables sur la MAF et une surveillante.

Depuis le 1er janvier 2010, dix-huit mesures disciplinaires ont été prises :

- deux peines fermes de QD, une de quarante-cinq jours et une de quinze jours ;
- une peine de trente jours de confinement ;
- neuf peines de QD avec sursis ;
- deux de quinze jours de QD dont treize avec sursis ;
- deux de quinze jours de QD dont dix avec sursis ;
- deux relaxes.

#### **4.9 Le quartier « courtes peines (QCP).**

La maison d'arrêt de Seysses dispose, depuis mai 2009, d'un quartier « courtes peines » (QCP) de cinquante-neuf places, plus une cellule destinée à accueillir une personne à mobilité réduite, fonctionnant sur un mode expérimental.

Il s'agit d'un bâtiment autonome, de deux étages, situé hors de l'enceinte de la maison d'arrêt, qui dispose de sa propre porte d'entrée. Il est entouré d'un grillage d'environ 3,5m de hauteur, contrôlé par une installation de vidéosurveillance.

L'immeuble a une forme de L, comportant au rez-de-chaussée un poste de surveillance équivalent à celui de la porte d'entrée principale. Les personnes qui entrent sont soumises au portique et au passage des objets sous le tunnel de détection.

Une fois franchi ce contrôle, un couloir, le long duquel sont installés des bureaux administratifs et un local destiné à servir de parloirs aux familles lors des visites, permet d'accéder à un hall. De cet espace, où sont installés « deux points phone », s'effectuent les distributions vers les différentes parties du QCP :

- A droite, une aile est dédiée à l'administration du quartier. S'y trouvent une salle de réunion, des bureaux administratifs pour les CIP et les officiers ; Sur la partie gauche, un couloir donne accès à six bureaux d'entretien dont

quatre sont réservés pour les psychologues et les CIP, et une salle d'attente. Au fond à droite, trois salles de cours comportent des chaises et des tables, tandis que le couloir débouche sur une salle de sport équipée d'une table de ping-pong repliable. Cette salle comporte en périphérie différentes pièces pour des rangements de matériels et un bureau pour le surveillant du rez-de-chaussée qui peut également servir à la surveillance des cours de promenade, dont l'une est accessible depuis la pièce.

Les cellules sont toutes installées sur les deux étages, auxquels on accède par un escalier intérieur. Sont également implantés dans ces niveaux :

- une salle d'activités, dans laquelle se déroulent des cours de peinture ;
- une bibliothèque, qui fonctionne à raison d'une heure trente par jour et dont le fonds a été constitué par le SPIP.

Pour pouvoir exécuter sa peine au QCP, le condamné doit être volontaire, et avoir un reliquat de peine de moins de deux ans.

Ces critères ne permettent pas à eux seuls de remplir le quartier. Celui-ci fonctionne sur un dispositif de quatre sessions modulaires, dans lesquels les détenus sont répartis selon un régime de plus ou moins grande responsabilité, consistant pour certains à ne pas leur confier la clé de leur cellule.

Au jour du contrôle, trente-cinq détenus étaient affectés au QCP : neuf dans une session de prévention des violences, et ne disposant pas de la clé de leur cellule, neuf dans un module consacré aux incivilités, neuf dans celui dédié aux délits routiers, dont la totalité venait directement du quartier « arrivants », et cinq dans celui préparant à la sortie, qui est un groupe à entrée et sortie permanente. En outre, trois détenus classés au service général étaient affectés au QCP.

Le passage du régime dit « strict » (sans disposition de la clé de sa cellule pour le détenu) au régime dit « de responsabilité » s'effectue au bout de quinze jours, par une décision prise en CPU.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement.**

L'accès à l'établissement s'effectue par une porte d'entrée principale (PEP) située sur la façade accessible depuis le parking des personnels et des visiteurs.

Un sas pour les véhicules est situé sur le côté gauche de la PEP. Il permet aux véhicules de transfert et à ceux qui assurent des livraisons d'y pénétrer.

S'agissant des visiteurs et des personnels intervenants, une fois entrés dans le sas piétons, ceux-ci doivent décliner leur identité avant de passer sous un portique de

détection et de déposer les objets interdits au sein de l'établissement dans des consignes mises à leur disposition. En échange d'une pièce d'identité, un badge est remis pour franchir un portillon automatique.

Les objets divers entrants passent sous un tunnel de détection, on l'a dit plus haut. Les contrôleurs ont observé que l'étui où devaient être entreposés des sacs en plastique destinés à recouvrir les pieds des personnes amenées à se déchausser au passage du portique, était vide.

Aucun agent n'est positionné à l'intérieur du sas pour faciliter le passage et effectuer le cas échéant les contrôles nécessaires.

## **5.2 Les fouilles et l'utilisation des moyens de contrainte.**

A l'ouverture de l'établissement, une fouille généralisée a été effectuée. A la fin de l'année 2009, une fouille sectorielle sur un étage de la MAH1 a été opérée.

Sous la réquisition du parquet de Toulouse, des fouilles « parloirs » sont effectuées à intervalle régulier, environ une fois par an. Elles sont effectuées par les services de gendarmerie et des douanes, avec des chiens.

Les ERIS sont positionnés à l'UHSI où ils viennent en renfort des agents qui y sont affectés. Le chef d'établissement précise dans sa réponse précitée que ce positionnement est effectué à l'occasion d'une situation particulière, à la demande de l'établissement et avec l'accord de la DISP.

Les personnels des ERIS interviennent pour effectuer des déplacements de détenus du quartier disciplinaire au quartier d'isolement et inversement : ainsi, depuis le début de l'année, ils ont procédé à un mouvement d'un détenu des quartiers vers la salle de visioconférence, située de l'autre côté de la « rue », Il a été rapporté aux contrôleurs que cette opération avait suscité des réactions assez vives de la part de la population pénale.

## **5.3 La discipline.**

La commission de discipline est installée dans une pièce située à l'extrémité des quartiers d'isolement et disciplinaire. Cette pièce sert également de bibliothèque des quartiers, disposant de quelques livres entassés sur une desserte au fond de la pièce.

Au mur, les délégations concernant tant les mises en prévention que la présidence de la commission de discipline sont affichées. Elles figurent également dans le couloir.

Des contrôleurs ont assisté à une commission de discipline le premier jour de la visite. Ils ont pris l'attache des avocats des détenus qui comparaissaient et se sont retirés lors du délibéré. Six détenus étaient prévenus ce jour.

Les détenus qui comparaissent sont conduits devant la salle de la commission de discipline avec leur paquetage. Ils attendent dans une pièce qui sert également pour les entretiens avec le SPIP ou le SMPR. Il n'est pas fait d'inventaire des affaires amenées.

La commission était composée d'un des directeurs adjoints, du chef de détention et d'un gradé. Durant toute la commission, deux personnels assuraient la sécurité de l'audience. L'un des détenus qui se présentait était porteur d'une béquille ; il est resté debout durant toute son audition à la barre, soit plus de quinze minutes, sans qu'il lui soit proposé de s'asseoir.

Sur une autre affaire, liée à la découverte de produits s'apparentant à de la résine de cannabis, la défense du détenu argumente sur l'absence de vérification de la nature exacte du produit saisi. Infirmant une jurisprudence habituelle de la commission, telle qu'elle ressortira de l'examen d'un grand nombre de procédures du même type, il est décidé de procéder à un complément d'enquête. Bien que les débats soient confidentiels, une organisation syndicale publiait, dès le lendemain de la commission, une lettre ouverte adressée au directeur de l'administration pénitentiaire<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Extraits de la lettre ouverte (...) « Monsieur le Directeur De L'Administration Pénitentiaire.

*J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur certaines difficultés rencontrées lors des Commissions de discipline, au sein des établissements pénitentiaires.*

*J'ai constaté que de nombreux dossiers disciplinaires concernant des affaires de stupéfiants se soldaient par des relaxes ou des peines de sursis.*

*Ces délibérations « légères » sont obtenues par les avocats des détenus intervenants dans les débats de la commission de discipline.*

**Sujet central : Pour obtenir ces résultats favorables aux détenus, les avocats invoquent la non analyse des produits saisis dit « stupéfiants ».**

*Ces disfonctionnements déconcertants pour le personnel posent plusieurs questions :*

*- Les moyens mis à la disposition des établissements sont- ils suffisants pour être reconnu incontestables par les différentes parties ?*

*- Ne serait-il pas nécessaire voir judiciaire de qualifier judiciairement ou administrativement les personnels saisissant et analysant les produits prohibés ?*

*- Cette qualification ne devrait-elle pas être attribuée également aux agents rédacteurs des différentes pièces composant un dossier de discipline ?*

*- Sauf erreur de ma part, il n'existe pas de formulaire type pour exposer le résultat des analyses et l'intégrer dans le dossier disciplinaire. Pouvez-vous me dire, Monsieur le Directeur, si un formulaire de ce type existe ou s'il est en cour d'élaboration ?*

*Après les vides d'ordre procéduriers, les personnels à juste raison, estiment anormal et peu valorisant que les services de Police et de Gendarmerie ne les informent pas sur les avancées des dossiers dont ils ont établi la saisine. Tout le monde y trouverait son compte.*

*- Pourriez-vous donner des consignes permettant cette remontée d'informations ?*

*Pour réussir toutes ces saisies, que se soient en matière de stupéfiants comme dans d'autres domaines les surveillants doivent développer de surprenantes qualités d'observation et de perspicacité.*

*Pour boucler son service à l'étage de détention, le surveillant se livre quotidiennement à une véritable course contre la montre, en ayant à la fois à répondre aux obligations des nouvelles réglementations et aux sollicitudes d'une population pénale qui ne les épargne pas. (...). »*

Parmi les sanctions prononcées à l'occasion de cette commission de discipline, deux consistent en des journées de confinement, sans que soit attachées à cette mesure d'autres sanctions accessoires.

Les contrôleurs ont examiné le registre des sanctions disciplinaires comportant les procédures sur la période du 26 avril 2010 au 12 mai 2010, soit un échantillon de quarante procédures, la plus ancienne portant le numéro 076/2010 et la plus récente le numéro 298/2010. Dans onze cas, le détenu était assisté d'un avocat. Durant cette période, toutes les commissions de discipline ont été présidées par l'un des directeurs adjoints ayant délégation, et aucune par le chef d'établissement.

Le délai moyen entre la date des faits et la date de passage devant la commission de discipline s'établit à 17,9 jours, cette durée moyenne comportant des écarts significatifs, trois procédures étant passées devant la commission de discipline plus d'un mois après la date des faits, et trois à moins de deux jours, dont l'une le lendemain même de leur survenance.

Le nombre de relaxes s'élève à six ; deux avertissements ont été prononcés, quatre déclassements, et une mesure de confinement. Douze sanctions assorties d'un sursis simple ont été prononcées. Ont été relevées sept sanctions mixtes et sept sanctions fermes de quartier disciplinaire.

L'examen des rôles de la commission de discipline, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010, montre que se sont tenues trente-huit réunions de la commission, correspondant à près de trois réunions par semaine, au cours desquelles ont été examinées 181 procédures, soit une moyenne de 4,7 par séance. Selon les statistiques établies sur la même période par l'établissement pour être adressées à la direction de l'administration pénitentiaire, 194 dossiers de procédure disciplinaire ont été ouverts. Selon la même source, 187 ont donné lieu à des poursuites.

L'examen de ces mêmes données montre que, sur le premier trimestre 2010, ce sont au total 1519 journées de QD ferme qui ont été prononcées, ce qui correspond à une occupation supérieure à la capacité du quartier. A cet égard, figure, dans la salle de la commission de discipline, un cahier où sont inscrits les noms des détenus sanctionnés d'une mesure ferme de quartier disciplinaire et en attente d'exécution de leur mesure.

Selon les informations recueillies, la pratique consisterait à y noter les noms des détenus sanctionnés d'une mesure ferme de quartier, puis, au fur et à mesure des places disponibles de pouvoir les y admettre. L'examen du cahier ne permet pas de confirmer ces informations, puisque des détenus, durant la période examinée, ont été placés au quartier disciplinaire indépendamment de l'ordre chronologique d'attente dont il est indiqué qu'il constituait le critère prévalent. En outre, si la sanction n'est pas mise à exécution dans un délai de trente jours elle est réputée non avenue. Enfin, aucune note de service n'a pu être fournie expliquant ces modalités de gestion.

Dans la salle de la commission de discipline, sont également rangés un registre de la commission de discipline et un registre de classement des procédures disciplinaires par date de comparution.

S'agissant de la mesure de confinement, l'établissement a choisi d'immobiliser trois cellules dans le quartier des sortants pour les dédier à l'exécution de cette sanction.

Il n'est pas établi cependant que la liste des détenus placés au quartier disciplinaire soit communiquée quotidiennement aux médecins, conformément aux dispositions de l'article D.251-4 du code de procédure pénale.

#### **5.4 Le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et le régime du confinement.**

L'accès aux quartiers disciplinaires et d'isolement s'effectue depuis la « rue », au fond sur le côté gauche. Une grille, ouverte depuis le PCI, donne accès à un escalier extérieur de quinze marches, en forme de L, qui débouche sur une terrasse, où les agents affectés aux quartiers sortent pour fumer durant leur temps de service. Il est aussi possible d'arriver au niveau de la terrasse par un ascenseur dont il est indiqué qu'à l'exception de la distribution des repas, il n'est pas utilisé en raison de pannes fréquentes.

De la terrasse, une porte ouvrant depuis le poste de sécurité des quartiers, situé à l'intérieur, donne accès sur un hall à partir duquel s'effectue la distribution entre les deux ailes, parallèles, d'isolement sur la gauche en entrant, puis disciplinaire plus au fond. Sur la droite, un couloir, bordé par le poste de surveillance de cette entité, permet de se rendre dans les cours de promenade communes aux deux quartiers.

Les registres d'accès se trouvent à l'entrée, l'un pour le quartier disciplinaire, l'autre pour l'isolement. Y sont mentionnées les visites effectuées aux détenus placés dans ces quartiers.

Les contrôleurs ont examiné ces registres : celui du quartier disciplinaire, sur la période du 2 février 2010 au 16 mai 2010 n'appelle pas de remarque particulière, à l'exception de la mention de la notification d'un placement à l'isolement et de la visite d'un médecin pour les détenus placés à l'isolement, le 26 février 2010. Le registre du quartier d'isolement, examiné sur la même période est renseigné des visites des médecins : les visites bi-hebdomadaires sont effectives.

Il n'est fait mention d'aucune visite ni du parquet ni du juge de l'application des peines dans ces quartiers.

Les cours de promenade sont au nombre de cinq, toutes à ciel ouvert avec, pour deux d'entre elles, un retour qui permet aux détenus de se mettre à l'abri des intempéries ou de la chaleur. Leur sécurité a été renforcée depuis l'ouverture par le doublement des grillages supérieurs, afin de prévenir tout risque d'évasion par voie aérienne. Sur les murs, des graffitis : « Gaetan » ; « Muret » ; « Empalot » ; « Hamidou » ...

#### 5.4.1 Le quartier d'isolement.

Le quartier d'isolement dispose de dix cellules. Au jour du contrôle, quatre étaient occupées. Toutes les cellules sont disposées sur le côté gauche d'un couloir qui s'achève par une porte fermée, donnant directement sur le quartier des sortants. Sur le côté droit, le mur est mitoyen du quartier disciplinaire. Y sont affichées, sur un panneau situé près de l'entrée, différentes informations sur la détention en général et des notes de service de la direction sur le fonctionnement du quartier d'isolement.

Les cellules comportent toutes un coin toilettes, séparé du reste de la cellule, comprenant un lavabo, un WC à l'anglaise et une douche. Étaient occupées lors de la visite, les cellules N° 1, 2, 6 et 10 ; dans cette dernière, un détenu, prévenu et condamné à une longue peine, devait être sorti exclusivement en présence de quatre agents en tenue d'intervention.

Une cellule est en travaux et une autre sert de salle d'activités disposant de quatre équipements sportifs et du « point phone » réservé aux détenus isolés. Elle est fréquentée à tour de rôle les jours pairs par les détenus placés dans des cellules aux numéros pairs, et les jours impairs à l'inverse.

Les contrôleurs ont rencontré l'ensemble des détenus placés à l'isolement.

Il est fait état, de diverses sources, de conduites récurrentes concernant des fouilles intégrales inopinées qui seraient effectuées dans le couloir de l'isolement. Il est également rapporté une pratique de certains personnels, qui se serait interrompue depuis quelques semaines, consistant, durant la nuit, à frapper contre la porte au rythme de quatre à cinq fois par nuit.

Les dossiers des détenus placés à l'isolement sont tenus au secrétariat de la direction, dans un classeur. Il n'y a pas de copie de cette procédure dans le dossier pénal tenu au greffe, contrairement aux dispositions de l'article R.57-7-77 du code de procédure pénale.<sup>12</sup>

Les contrôleurs ont examiné les dossiers des procédures de placement à l'isolement. L'un d'eux fait apparaître une difficulté s'agissant d'une procédure initiée sur la base de l'urgence, dont la confirmation au terme du délai légal ne figure pas dans le dossier, et ayant donné lieu à une période d'isolement de deux mois. Dans le même dossier, l'avis du juge de l'application des peines ne figure pas.

#### 5.4.2 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire comporte neuf cellules. L'accès s'effectue par une porte située face à l'entrée principale des quartiers et donnant sur le hall commun à ces deux

---

<sup>12</sup> Cet article dispose que : « Toute décision de placement, prolongation ou levée de l'isolement est consignée dans une fiche versée au dossier individuel du détenu. »

entités. Sur le mur de gauche, mitoyen avec le quartier d'isolement, aucun panneau d'information n'est installé.

Sur la droite, se succèdent, la salle de la commission de discipline, une salle d'audience commune pour le SMPR, les avocats et les experts, puis les cellules de discipline.

Toutes sont de taille identique. Derrière la porte, un sas grillagé y donne accès. C'est dans cet espace que sont affichés les extraits du règlement intérieur applicable au quartier disciplinaire. La cellule comporte un lit recouvert d'un matelas, une table et un siège, les trois éléments étant fixés au sol. Le coin toilette comprend un WC à l'anglaise en inox, et un lavabo disposant de l'eau chaude. L'ouverture de la fenêtre s'effectue par une glace coulissant vers le haut qui laisse passer un peu d'air, mais il est rapporté qu'en été, compte tenu de la localisation du quartier, juste sous les toits, il peut faire très chaud. La visibilité par l'œilleton est décrite comme mauvaise, ne permettant pas de voir la totalité de la cellule en raison de nombreux angles morts, « *ce qui peut mettre en danger la sécurité des personnels* », est-il rapporté. La cellule N° 7 est en travaux, en raison d'un boîtier de commande de la cuvette des WC très dégradé.

Au fond et du même côté que les cellules, deux cabines de douche sont utilisables trois fois par semaine par les détenus punis. Enfin, un rangement permet d'entreposer des couvertures indéchirables.

Au premier jour du contrôle (qui n'était pas inopiné), et malgré l'existence d'une liste d'attente, un seul détenu était au quartier disciplinaire, dans la cellule n° 4.

### **5.4.3 Le régime du confinement.**

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, la direction de l'établissement, selon les déclarations faites par un membre de l'équipe de direction, partant du constat que le quartier disciplinaire était constamment plein, a opté pour le développement de mesures de confinement qui, au lieu de s'exécuter en cellule, le sont dans trois cellules du quartier des sortants, dédiées exclusivement à cet effet. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement conteste cette présentation, en indiquant que le recours au confinement s'explique parce que : « *il s'agissait d'appliquer cette mesure faisant partie des sanctions réglementaires possibles qui n'était pas mise en œuvre.* » Ces trois cellules sont comparables à celles de la détention ordinaire et comportent un coin toilettes équipé d'un lavabo, d'un WC et d'une cabine de douche, dont il a été constaté que la température de l'eau était tiède.

Le régime des détenus confinés, qui n'est pas explicité par une note de service, comporte une seule séquence d'une heure de promenade par jour, bien que les dispositions réglementaires spécifient que la promenade doive se dérouler dans les conditions normales. Sur les trois détenus confinés présents lors du contrôle, aucun ne disposait de la télévision dans sa cellule.

Cette sanction accessoire, mentionnée dans la procédure n'a pas été indiquée au prononcé de la décision de la commission de discipline à laquelle participaient deux contrôleurs, même si elle figure sur le compte rendu de la procédure, ainsi que les deux contrôleurs ayant participé à la commission de discipline l'ont constaté.

S'agissant d'un confinement, le chef d'établissement n'est pas réglementairement tenu de communiquer quotidiennement la liste des détenus qui se trouvent placés dans cette situation : aussi à la maison d'arrêt de Seysses, ni le SMPR ni l'UCSA ne sont informés de ces placements.

Un détenu suivi régulièrement par le SMPR a fait état d'un délai assez long, de plusieurs jours, pour qu'il puisse revoir le soignant qui le suivait, celui-ci n'ayant pas été informé de sa nouvelle affectation au confinement.

Un des détenus soumis au confinement ayant fait état de pulsions auto-agressives, il a été demandé au personnel de surveillance de prendre l'attache du SMPR : vérification faite, aucun appel n'avait été donné pour alerter ce service, au motif que le personnel présent au SMPR n'était pas disponible. Finalement, l'information a été transmise.

Selon certaines déclarations faites aux contrôleurs, la mise en place de cette modalité d'exécution de la sanction de confinement résulterait directement d'un grand nombre de levées de sanctions de quartier disciplinaire prononcées par des médecins, dans les conditions de l'article R.57-7-31 du code de procédure pénale<sup>13</sup>. La consultation des registres de la commission de discipline ne permet pas de confirmer qu'il y ait eu un recours fréquent aux dispositions de l'article D.251-4 du code de procédure pénale, alors en vigueur<sup>14</sup>, sur la période examinée.

## 5.5 Les incidents.

L'établissement effectue un relevé des incidents pour la direction interrégionale des services pénitentiaires chaque mois. L'analyse de 122 événements classés comme incidents sur le premier trimestre 2010 montre les éléments suivants :

- Violences entre détenus : 19 (15 %) ;
- Violences sur le personnel : 37 (30.3 %), dont 29 menaces ou insultes ;
- Décès en détention : 2 par pendaison (1.6 %) ;
- Evasion : 3 (2.4 %), dont 2 au cours de permissions de sortie ;

<sup>13</sup> « (...) La sanction est suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé du détenu. » ; ces dispositions reprennent celles de l'article D.251-4 du code de procédure pénale en vigueur lors du contrôle.

<sup>14</sup> Voir note ci-dessus.

- Tentatives de suicide : 5 (4.0 %) ;
- Découvertes d'objets prohibés : 44 (36%), dont 14 téléphones, 28 stupéfiants ;
- Mouvements collectifs : 4 (3.2 %) ;
- Dégradations : 4 (3.2 %).

Dans sa réponse, le chef d'établissement rectifie certaines de ces données : il considère qu'il y a eu trois décès en détention, dont deux par pendaison et un naturel, un mouvement collectif et non quatre, et deux incidents relatifs à des dégradations et non quatre, ce qui porterait le nombre d'événements classés comme incidents à 115 et non 122, nombre total examiné par les contrôleurs.

Il n'existe pas au sein de l'établissement de processus permettant d'effectuer, à la suite d'un incident, une analyse critique de ses circonstances.

Il existe par ailleurs des différences importantes entre la relation de certains incidents et la perception qu'en ont les personnels. Ainsi, selon les tracts syndicaux, ce serait plus de vingt téléphones portables qui auraient été découverts sur la période considérée.

Parmi les incidents les plus graves, il doit être relevé qu'un personnel de direction a été blessé par un détenu se trouvant au quartier disciplinaire.

## **5.6 Le service de nuit.**

Les contrôleurs ont assisté à un service de nuit le 20 mai 2010. Ils ont pu s'entretenir avec les agents au PCI, comme avec ceux de repos dans une salle de détente aménagée par l'administration au premier étage du bâtiment administratif. Sont adjointes à cet espace, qui dispose d'une kitchenette, d'une table et d'une télévision, huit chambres, dont une pour le gradé de nuit, cette dernière équipée d'un téléviseur à écran plat.

Deux personnels ont été requis durant la visite des contrôleurs pour aller escorter un détenu transféré à l'UHSI de l'hôpital Rangueil. L'accompagnement s'effectuant dans un véhicule sanitaire, il a été nécessaire, comme à chaque fois que ce type d'événements se produit, d'organiser le retour, ce qui implique de prélever un agent sur l'effectif de nuit.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

### 6.1 Les visites des familles.

#### 6.1.1 L'organisation des parloirs.

Les parloirs ont lieu du mercredi au samedi, matin et après-midi, pour une visite d'une durée de quarante-cinq minutes.

Les prévenus ont droit à trois visites par semaine, les condamnés à une seule. Il n'existe pas de jour réservé exclusivement à l'une ou l'autre des deux catégories pénales.

Les permis de visite pour les condamnés sont établis par le bureau de gestion de la détention (BGD). Un permis de visite est établi pour chaque visiteur à partir de treize ans. Pour les prévenus, les demandes de permis de visite se font auprès de l'autorité judiciaire.

Le délai d'obtention d'un permis de visite est rapide dès lors que le dossier est complet. Les familles joignent directement le service (numéro gratuit) pour avoir des informations sur leur permis. L'établissement demande rarement une enquête de police sur les visiteurs.

Une fois le permis de visite établi, les visiteurs reçoivent un courrier contenant la carte de prise de rendez-vous. Les réservations s'effectuent à partir des bornes de prise de rendez-vous installées dans le bâtiment d'accueil des familles. Les réservations peuvent être prises sur une période de quatre semaines.

Il est aussi possible de réserver par téléphone en appelant un numéro vert (gratuit). L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le service est assuré depuis janvier 2010 par la SIGES. Auparavant, le numéro d'appel était un numéro surtaxé et accessible uniquement le matin.

Si la ligne est occupée, un disque indique en français et en anglais le délai d'attente. Lors d'un test, un contrôleur a pu vérifier que la personne a pris son appel après une minute et une seconde, le délai d'attente indiqué étant inférieur à deux minutes. Les familles ont confirmé l'impression des contrôleurs selon laquelle leur interlocutrice au téléphone était aimable et prévenante à leur égard.

Les rendez-vous sont pris dans des créneaux horaires spécifiques pour chaque quartier : à titre d'illustration, les détenus du quartier MAH 1 peuvent recevoir une visite le mercredi à 8h30 (1<sup>er</sup> tour de parloir), à 15h30 (6<sup>ème</sup> tour) et à 16h30 (7<sup>ème</sup> et dernier tour) ; le même jour, ceux du quartier MAH 2 bénéficient de visites à 9h30 (2<sup>ème</sup> tour), 10h30 (3<sup>ème</sup> tour) et 13h30 (4<sup>ème</sup> tour) ; le 3<sup>ème</sup> tour (celui de 14h30) est réservé aux femmes, aux personnes situées au SMPR, aux arrivants et aux isolés.

Il en résulte que les familles visitant les détenus des quartiers MAH disposent d'un choix entre douze créneaux dans la semaine pour prendre rendez-vous ; celles visitant les détenus au quartier disciplinaire, entre sept créneaux ; celles visitant les isolés,

entre six créneaux ; celles visitant les femmes, les arrivants et les détenus au SMPR, entre quatre créneaux. Un seul créneau hebdomadaire (le samedi à 8h30) est ouvert aux femmes placées en cellule disciplinaire.

Les mineurs ne peuvent se rendre au parloir qu'accompagnés par un adulte.

En principe, il est accordé un double parloir une fois par mois sur demande écrite et en fonction du comportement en détention. L'éloignement des visiteurs ou la faible fréquence des visites ne constitue pas des critères d'attribution.

En réalité, du fait de l'effectif présent, le double parloir n'est accordé qu'à une minorité de personnes détenues : soixante-quatorze en janvier 2010, soixante-quatre en février et soixante-quinze en mars. Les doubles parloirs accordés aux femmes ont lieu tous les premiers jeudis du mois. Le double parloir donne lieu à une interruption entre les deux séries, sans toutefois que le détenu soit soumis à une fouille intégrale.

En cas de couple incarcéré simultanément à Seysses (trois cas au moment du contrôle), une visite « rencontre commune » ou visite de tiers est organisée au parloir le mardi matin.

L'espace de visite comprend vingt-six cabines, d'une superficie de 3,5 m<sup>2</sup> environ, dont deux équipées d'une vitre de séparation. Chaque cabine, dotée de quatre chaises, est traversée dans toute sa largeur d'un muret d'une hauteur d'un mètre. Les portes et les cloisons extérieures comportent des parties vitrées. Une cabine n'est pas utilisée pour les visites et sert de couloir de passage pour les personnels entre le côté « détenu » et le côté « famille ». Quatre visiteurs au maximum sont autorisés dans la cabine, les enfants étant comptés comme visiteurs à partir de treize ans. Un interphone est relié au bureau du surveillant. Il n'existe pas de cabine réservée aux personnes à mobilité réduite, détenu ou famille.

Le secteur des parloirs comprend dans un angle un « espace enfant », pièce d'environ 18 m<sup>2</sup> séparée d'un patio intérieur arboré par des baies vitrées et dotée d'un cabinet de toilettes comprenant WC, lavabo et douche. Le lieu est vide et non utilisé. Les visites inter médiatisées des enfants, en présence de membres de l'association *Relais enfants parents* ou d'éducateurs de l'aide sociale à l'enfance, s'effectuent dans une salle formant un carré de 12,25 m<sup>2</sup> équipée d'un mobilier adapté, de livres et de jouets.

Il a été indiqué que le nombre de cabines était insuffisant compte tenu de l'effectif de l'établissement.

Les parloirs sont gérés par une équipe constituée de huit surveillants dédiés et d'un premier surveillant. Les détenus sont amenés et reconduits par les agents de détention. Des retards fréquents sont constatés, restreignant la durée des parloirs et désorganisant le déroulement des visites. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il pourrait être remédié à cette situation si les mouvements étaient pris en charge par les surveillants des parloirs.

Les détenus arrivent de la zone de détention par « la rue ». Ils sont placés dans un premier local où ils patientent jusqu'à l'installation des familles. Ensuite ils sont tour à tour palpés et informés du numéro de cabine où leurs proches les attendent. Leur identité est contrôlée au moyen d'un lecteur biométrique de la morphologie de la main.

Après la visite, les fouilles des détenus s'effectuent dans des cabines de dimension restreinte, dans un espace confiné (en fait un couloir de circulation fermé pendant ces opérations), qui ne garantit ni l'intimité des personnes, ni de bonnes conditions de travail.

### 6.1.2 L'accueil des familles.

Situé à 50 m environ de la porte d'entrée de la maison d'arrêt, le bâtiment d'accueil des familles est ouvert tous les jours de parloir. A l'extérieur sont disposés quarante-huit consignes, dont bon nombre sont hors service, destinées à conserver les effets personnels des visiteurs (sacs, clefs, téléphones, notamment) et fonctionnant avec une pièce de 50 centimes d'euro. Ces casiers sont fermés avec une clef qui est conservée durant le parloir.

De nombreux vols s'y produiraient et il est conseillé de ne pas y laisser de clés de voiture ou d'objets de valeur. Le personnel de la *SIGES* propose de conserver les clés pendant le parloir.

Une cabine téléphonique est implantée à proximité.

L'accueil est géré, depuis le nouveau marché mis en œuvre en janvier 2010, par la *SIGES* en partenariat avec l'association *Le Passage*. Cinq salariées, polyvalentes, assurent une présence permanente de trois personnes chargées des rendez-vous téléphoniques, de l'accueil des familles et de la garde des enfants. Les personnes ont toute une expérience dans le secteur social et sont titulaires (ou en phase de l'être) du BAFA<sup>15</sup>. Les personnels ouvrent le bâtiment d'accueil une heure avant le début des visites et le ferme une demi-heure après la fin de la dernière série.

La trentaine de bénévoles de l'association concentre ses interventions le mercredi après-midi et le samedi, jours où l'affluence aux parloirs est la plus importante. L'association dispose d'un local. Les bénévoles proposent le café, le thé ou une boisson. Ils sont présents notamment auprès des familles, souvent désemparées, en assurant une écoute et en expliquant les procédures administratives parfois complexes. Il a été rapporté que cette présence était chaleureuse et bienveillante.

Les personnels de la *SIGES* et de l'association ont insisté sur leur complémentarité et leurs bonnes relations réciproques.

---

<sup>15</sup> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Le bâtiment d'accueil comprend une grande salle d'attente avec dix-sept sièges et deux distributeurs (boissons et friandises). Une boîte à lettres permettant un lien entre les familles et les services (SPIP, UCSA, direction...) est relevé une fois par semaine par le vaguemestre ; une note intitulée « *Si vous êtes inquiets pour votre proche incarcéré* » incite les familles à s'adresser au SPIP, aux bénévoles de l'association, aux « *responsables de l'établissement* », ainsi qu'au surveillant des parloirs afin d'être mis en relation avec le gradé.

Un personnel de la SIGES aide les visiteurs à utiliser les trois bornes de prise de rendez-vous, voire procède elle-même aux opérations si nécessaire. Lorsque la borne ne transmet pas de ticket mentionnant les prochains rendez-vous, la SIGES remet une petite carte sur laquelle sont portés à la main les jours et heures des prochains parloirs.

Des panneaux d'informations sont placés sur les murs. Ils comprennent de nombreuses notes publiées par la SIGES et l'administration pénitentiaire.

La salle d'attente est desservie par un couloir dans lequel se trouvent différents bureaux et des sanitaires hommes et femmes séparés. Une salle, d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, est réservée aux enfants qui peuvent jouer soit en attendant l'entrée au parloir, soit le temps qu'ils sont confiés à des professionnels. Ce local, aux murs décorés par des peintures enfantines, ne dispose d'aucune ouverture.

De la salle d'accueil, on accède à un jardin extérieur entouré d'une clôture d'un mètre de hauteur et équipé d'un préau, de bancs et de jeux (toboggan...).

Les familles rencontrées ont insisté sur la meilleure qualité des prestations depuis que la SIGES a été chargée de l'accueil des familles.

Conformément au cahier des charges qui lie la SIGES à l'établissement pénitentiaire, la prise en charge des enfants de plus de trois ans est assurée par deux de ses salariés.

### **6.1.3 L'accès aux parloirs.**

La ligne d'autobus n° 58 dessert la maison d'arrêt depuis le centre de Toulouse ainsi que le métro. En semaine, l'autobus passe à quatorze reprises entre 6h et 18h ; en semaine, à dix reprises entre 8h40 et 16h25. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « L'autobus dessert l'établissement entre 6h et 21h en semaine à 17 reprises dans un sens et 16 dans l'autre sens. » Le samedi, les familles ratent fréquemment l'autobus de 11h30 et doivent attendre le suivant jusqu'à 13h35 ; le soir, la dernière série de visite s'achève après le passage du dernier autobus.

Les visiteurs doivent se présenter trois-quarts d'heure avant le parloir, munis d'une pièce d'identité. Il est conseillé d'avoir une tenue vestimentaire facilitant le passage sous le portique. Si la personne porte un appareillage (broche, béquille...), elle doit présenter un certificat médical.

Les visiteurs peuvent amener, à l'occasion d'un parloir, un sac de linge qui est fouillé pendant la visite et remis au détenu à l'issue de la visite. Celui-ci peut aussi faire sortir du linge par la même occasion. Un inventaire est signé par la famille ou le détenu, ainsi que par le surveillant qui en fait le contrôle.

Il est aussi possible de déposer du linge pour les arrivants sur chaque tour de parloir. Le linge est remis aux personnes détenues le soir après les parloirs. Il en est de même pour les personnes ne recevant pas de visite sur autorisation spéciale du chef d'établissement.

Une note de service en date du 3 mai 2010 met en vigueur les instructions données le 15 septembre 2009 par le directeur de l'administration pénitentiaire, relatives à la nouvelle liste des objets autorisés. Ces nouvelles mesures n'avaient pas encore été mises en place au jour de la visite.

Les contrôleurs ont suivi, avec les visiteurs, le déroulement intégral de la série de parloir de la MAH 1 du mercredi 19 mai à 10h30 :

- **10h** : un surveillant du parloir se rend à la porte d'entrée et les visiteurs sont invités par micro à s'approcher. Le message est reçu à l'intérieur de l'accueil des familles. Les visiteurs entrent tous dans le sas de la porte d'entrée.

Le surveillant les salue, explique la procédure d'entrée, rappelle certaines interdictions et leur souhaite en conclusion une bonne visite. Les visiteurs sont appelés par le nom du détenu visité, précédé du vocable « famille ». Ils déposent leurs effets sur le tapis du contrôleur à bagages et passent sous le portique. Les chaussures sont, le cas échéant, déposées sur le tapis ; des chaussons en papier sont alors à disposition les jours de parloir dans un réceptacle *ad hoc*.

Les visiteurs peuvent être également fouillés par palpation, ce qui ne s'est pas produit le jour du contrôle.

Si la personne détient un objet interdit, elle doit ressortir pour le mettre en consigne ; certains visiteurs ont indiqué que cela entraînait parfois l'annulation de la visite, version contredite par le personnel. Cette situation ne s'est pas présentée le jour du contrôle.

Le surveillant contrôle le permis de visite avec la pièce d'identité qu'il conserve. Les visiteurs peuvent entrer avec une bouteille d'eau ;

- **10h10** : les visiteurs quittent le sas pour rejoindre les parloirs. Les éventuels retardataires ne sont plus, à partir de cet instant, autorisés à entrer. Une fois à l'intérieur du secteur des parloirs, les familles déposent les sacs de linge étiquetés du nom du détenu près du bureau du premier surveillant ;

- **10h15** : les visiteurs sont installés dans une salle, munie de nombreux sièges, en attendant que les familles de la série précédentes aient quitté la zone des parloirs ;

- **10h21** : les visiteurs quittent la salle et rejoignent la cabine de parloir que le surveillant leur désigne par son numéro ;

- **10h25** : les détenus rejoignent les visiteurs dans les cabines. Le délai de quarante-cinq minutes démarre à compter du dernier détenu installé. Il n'existe ni minuteur ni horloge.

Beaucoup de personnes (détenus et visiteurs) se sont plaintes d'une durée de visite diminuée de cinq à dix minutes. Il a été constaté durant la présence des contrôleurs que les parloirs avaient duré quarante-cinq minutes. La surveillance s'exerce côté détenu et côté visiteur de façon ambulatoire et discontinue ;

- **11h10** : les détenus quittent les cabines. Un contrôle est effectué par biométrie (à noter que le système ne comporte pas la photographie) et à l'aide d'un appareil à rayon ultraviolet qui détecte la marque d'un tampon invisible sur la main. La fouille intégrale est systématique après chaque parloir ;

- **11h12** : les visiteurs rejoignent une seconde salle d'attente identique à la première et récupèrent le linge sorti par les détenus. Ils patientent tout le temps nécessaire à l'identification des détenus et à la fouille intégrale de ces derniers. En cas de découverte de stupéfiants lors de la fouille, les visiteurs du détenu sont remis aux gendarmes de Seysses entretemps avisés ;

- **11h25** : les visiteurs quittent la salle d'attente et rejoignent le sas de la porte d'entrée principale. Le surveillant remet à chacun sa pièce d'identité ;

- **11h33** : les visiteurs sortent de l'établissement.

Un relevé de l'activité des parloirs pour les journées du 19 et du 20 mai 2010 fait apparaître les données suivantes :

Nombre de détenus ayant rendez-vous	Nombre de rendez-vous non honorés	Proportion des rendez-vous non honorés	Nombre de détenus visités	Nombre de visiteurs présents
255	17	7%	238	400

## 6.2 Les parloirs avocats et visiteurs de prison.

Les cabines des parloirs avocats sont situées dans la continuité des parloirs familles. Les visiteurs de prison rencontrent les détenus dans les bureaux d'entretien installés au sein des bâtiments.

Les visites s'effectuent du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h15.

En 2009, le bureau de gestion de détention a délivré trente-sept permis de communiquer pour des avocats de détenus condamnés.

Six visiteurs de prison sont agréés et rencontrent en moyenne deux à trois détenus par jour. Des échanges réguliers se font avec les travailleurs sociaux concernés.

Les visiteurs ont indiqué qu'ils devaient souvent attendre longtemps l'arrivée des détenus, du fait de la priorité donnée aux mouvements de promenade et en fonction des surveillants et des gradés en service.

Il est notamment regretté qu'il faille aussi attendre la fin de la promenade pour que le détenu attendu par le visiteur soit informé de la visite, ce qui allonge encore les délais.

Deux réunions annuelles de visiteurs sont organisées en présence de la direction de l'établissement et du SPIP. La dernière s'est tenue en novembre 2009.

### 6.3 La correspondance.

Les détenus déposent leur courrier, enveloppe ouverte, dans une boîte (« courrier extérieur ») installée dans chaque bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée. Le courrier peut aussi être déposé par le surveillant ou l'auxiliaire de l'étage.

Le vagemestre se rend en détention et relève personnellement le courrier du lundi au vendredi avant midi. Un contrôle du contenu de l'enveloppe est opéré : les mandats effectués par les détenus sont envoyés à *La Poste* (bureau de Seysses) par le vagemestre.

Le lendemain (ou le lundi suivant), en début de matinée, *La Poste* (bureau de Muret) récupère dans l'établissement l'ensemble du courrier départ en même temps qu'elle amène le courrier adressé aux détenus, avec l'ensemble du courrier concernant la maison d'arrêt.

Le vagemestre trie le courrier et répartit, par quartier et par étage, celui adressé aux détenus.

Les enveloppes sont ouvertes afin de vérifier leur contenu. Le jour du contrôle, une enveloppe contenait de la résine de cannabis ; le vagemestre a établi un rapport d'incident transmis au responsable de la sécurité. Lorsqu'un mandat est dans une lettre, il est alors transmis par le vagemestre après le blocage de la somme par la régie des comptes nominatifs. Le détenu en est informé par un tampon apposé sur l'enveloppe avec le montant du mandat et la date.

Si le courrier contient des timbres, ceux-ci sont remis au détenu et le vagemestre le note sur l'enveloppe. Les coupures de presse, le papier à lettre et les enveloppes vierges, les photographies (sauf les photos d'identité) sont autorisées, à l'exception des livres et des journaux dans leur entier.

Le contrôle de la correspondance se fait de manière aléatoire, « *par sondage* ». Un propos considéré « *litigieux* » par le vagemestre est transmis aux officiers des bâtiments qui décident de la suite à donner. Le courrier de détenus, dont le nom figure

sur une liste transmise au vaguemestre par les responsables des bâtiments (concernant, le jour du contrôle, deux détenus de la MAH 1 et neuf de la MAH 2), est transmis directement aux officiers concernés pour contrôle.

Le vaguemestre amène en détention avant midi le courrier traité le matin même. L'ensemble du courrier du quartier est déposé au bureau du surveillant du rez-de-chaussée.

Le courrier est distribué en cellule par les agents d'étage dans l'après-midi.

Le vaguemestre assure la transmission de la correspondance aux autorités judiciaires qui le sollicitent pour certains prévenus. Le jour de contrôle, 110 courriers adressés par des détenus ou par leurs proches étaient ainsi transmis.

Les détenus peuvent écrire sous pli fermé aux autorités administratives et judiciaires, dont la liste actualisée est intégrée dans le règlement intérieur. Les lettres sont enregistrées dans deux cahiers *ad hoc* (« Départ », « Arrivée »). Les registres actuellement en cours ont été ouverts le 6 avril 2009.

Le registre « Arrivée » est signé par le détenu au moment de la remise par le vaguemestre. Entre le 1<sup>er</sup> et le 20 mai 2010, le registre compte 272 courriers adressés aux détenus.

Le registre « Départ » n'est plus signé par le détenu depuis le 16 mars 2010. Le vaguemestre retourne au détenu un bordereau d'accusé-réception qui mentionne un numéro d'enregistrement.

Le courrier envoyé à une autorité, sans mention de l'expéditeur au dos de l'enveloppe, est enregistré avec mention d'un point d'interrogation dans la case « expéditeur » du registre et envoyé à son destinataire.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 20 mai 2010, les détenus ont adressé quatre-vingt-deux courriers aux autorités, principalement aux autorités judiciaires, mais aussi au bâtonnier de l'ordre des avocats (10). Deux courriers concernent le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le bureau du vaguemestre est installé dans le bâtiment administratif. Il est prévu deux postes de surveillants. Au moment de la visite, une seule surveillante effectuait le travail et avait renoncé à son déjeuner pour assurer l'intégralité du service.

#### **6.4 Le téléphone.**

A l'arrivée, le détenu condamné dispose d'une carte de téléphone avec un crédit d'un euro. Il lui est remis un imprimé sur lequel il dresse la liste des numéros qu'il souhaite appeler. L'établissement n'exerce aucun contrôle préalable, sauf pour les détenus particulièrement signalés (DPS) qui doivent fournir des justificatifs de leurs correspondants.

Le BGD est chargé de la téléphonie. Les listes de numéros sont traitées le jour même, de même que les requêtes particulières : changement de numéro, radiation, ajout...

Il existe vingt et un « points phone » pour l'ensemble de la détention, répartis dans tous les secteurs et principalement implantés dans les cours, où les détenus ne peuvent se rendre en dehors des deux heures quotidiennes de promenade. Le temps de communication n'est pas limité. L'abondement du compte s'effectue directement depuis le « point phone ».

Compte tenu des modalités d'accès, le téléphone est une source de fortes tensions et d'inégalités de traitement entre les détenus dans un espace, la cour de promenade, où les rapports de force sont réels. De fait, dès l'ouverture des portes de la promenade, les détenus se précipitent sur les postes téléphoniques.

Un détenu, présent à l'établissement depuis trois semaines, a indiqué qu'il n'était pas en mesure de parler à ses enfants qui, en semaine, se trouvent à l'école aux heures où il peut les appeler ; de même le week-end, l'affluence et la pression sont telles sur la cour qu'il préfère ne pas téléphoner.

Un poste téléphonique est installé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment pour les travailleurs condamnés. En effet, les « points phone » ne sont pas ouverts pendant leur promenade quotidienne dans la mesure où les prévenus sont aussi présents. La demande doit être adressée au chef du bâtiment. La communication ne doit pas dépasser vingt minutes. Les détenus qui ne se rendent pas dans la cour peuvent aussi y accéder selon les mêmes modalités.

Les conditions pour téléphoner sont meilleures que dans la cour dans la mesure où il s'agit de cabines garantissant la calme et la discrétion.

Néanmoins leur accès est très aléatoire pour les détenus : deux détenus par bâtiment sont autorisés à téléphoner chaque soir du lundi au vendredi ; les plages horaires d'accès sont limitées entre la remontée des ateliers et la distribution du repas du soir ; la nécessité d'une demande écrite formelle est soumise à l'autorisation d'un officier qui s'assure notamment que la personne ne se rend jamais en promenade.

Les conversations téléphoniques sont écoutées par les agents de surveillance des promenades qui peuvent les interrompre, à l'exception de celles qui sont confidentielles (avec l'avocat, avec « Croix Rouge écoute » ...) ; le détenu devant le spécifier auprès du chef d'établissement lors de la demande des numéros qu'il souhaite appeler.

Si un détenu téléphone à partir d'un code d'accès qui n'est pas le sien, la communication est interrompue par le surveillant s'il reconnaît sur la photographie apparaissant sur son écran de contrôle une autre personne que celle attachée au code.

Les conversations sont enregistrées pendant trois mois et sont à disposition en cas de réquisition judiciaire.

## 6.5 Les cultes.

Quatre cultes sont représentés à la maison d'arrêt : catholique, protestant, musulman et israélite. Tous les aumôniers ont une clef de cellule mise à leur disposition, ce qui leur permet, le cas échéant, de rencontrer les détenus en cellule. Les détenus sont autorisés à participer aux rencontres organisées par toutes les aumôneries.

L'aumônerie catholique, composée de quatre personnes, assure une présence quasi quotidienne en détention. Le samedi, une chorale se réunit dans la salle polyculturelle, située dans le secteur socio-éducatif, où se déroulent aussi les offices dominicaux. La présence dans la salle est limitée à trente-deux personnes en même temps, ce qui entraîne pour les arrivants une attente de l'ordre de deux mois avant de pouvoir assister à la messe. La messe de Noël est traditionnellement célébrée par l'évêque dans le gymnase spécialement aménagé. A la MAF, la messe a lieu le dimanche matin au sein du quartier.

L'aumônier protestant est présent une journée par semaine et célèbre un office le dimanche au sein des quartiers MAH 1 et MAH 2. Il a été indiqué qu'il accueillait les personnes le souhaitant et qui ne peuvent participer au culte catholique.

L'aumônier musulman, qui assure parallèlement la charge d'aumônier régional, est présent chaque jeudi et rencontre individuellement les détenus qui l'ont sollicité, mais aussi ceux qu'il connaît de l'extérieur ou pour avoir été précédemment incarcéré. Il apporte des ouvrages religieux et des tapis de prière. Il n'est pas possible pour l'aumônier d'organiser une réunion collective de prière le vendredi après-midi du fait de sa présence à ce moment-là au centre de détention de Muret.

L'aumônier israélite intervient ponctuellement sur demande d'un détenu ou au moment de fêtes religieuses.

Tous les aumôniers rencontrés ont indiqué leurs bonnes relations existant entre eux et avec les personnels pénitentiaires, de même que les échanges positifs avec la direction « *qui s'efforce de régler les difficultés* ».

## 6.6 L'accès aux droits.

Il n'existe pas *stricto sensu* de point d'accès au droit mais, dans le cadre d'une convention signée avec le barreau de Toulouse, d'une permanence réalisée par les avocats chaque lundi au quartier « arrivants ». La consultation juridique est gratuite.

Le délégué du Médiateur de la République vient chaque mardi matin. Une liste des détenus à rencontrer (quatre ou cinq en moyenne) est transmise le vendredi précédent. Néanmoins la présence des détenus est aléatoire ; lors de sa dernière intervention, le délégué n'a pu rencontrer personne.

Pour l'année 2009, il a été saisi d'une centaine de réclamations et a procédé à autant d'informations et d'orientations. Il a indiqué être quasi exclusivement saisi de

questions relatives à la gestion de la détention : demande de travail ou d'activité, demande de transfert ou de placement seul en cellule, perte de paquetage... questions pour lui révélatrices de la surpopulation de l'établissement en termes de possibilités offertes et du sentiment d'absence de prise en compte qu'ont les détenus à l'égard de leurs demandes répétées.

Le délégué regrette l'absence de traçabilité des requêtes, ce qui nuit à l'efficacité des démarches et laisse les détenus sans réponse. Il envisage de faire une information collective auprès des arrivants et de diffuser des affiches en détention.

Une convention passée entre le SPIP et la CIMADE permet l'intervention de professionnels compétents en matière de législation des étrangers. En 2009, cinquante détenus ont été rencontrés par la CIMADE.

Le renouvellement des cartes d'identité n'est pas pris en considération par les services de l'établissement et du SPIP, ce qui est pénalisant pour les aménagements de peines et la préparation à la sortie.

## **6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.**

Les détenus ont la possibilité de saisir les différents services et la direction par courrier déposé dans les différents quartiers. Le courrier n'est pas enregistré. Les personnels ont indiqué que réponse était faite sur le courrier lui-même retourné à son expéditeur.

Il en résulte que la traçabilité des réponses est inexistante. Le cahier électronique de liaison est en phase de mise en œuvre aux quartiers arrivants et courtes peines. Un fort scepticisme s'est exprimé parmi les surveillants de détention exerçant dans les autres quartiers quant à l'utilisation qu'ils en feront.

La grande majorité des détenus rencontrés se sont plaints du manque de réponse aux courriers qu'ils adressent aux services.

En détention, les gradés sont apparus les seuls interlocuteurs reconnus des détenus. Soucieux d'apporter des réponses afin de prévenir des difficultés de gestion de la détention, ils reçoivent les détenus en audience et traitent tous les jours une masse importante de courriers.

Toutefois, les contrôleurs ont pu constater que ce travail n'était pas fait lorsque l'encadrement se résume à la seule présence d'un premier surveillant dans un quartier de la MAH.

Les détenus ont indiqué aux contrôleurs que les demandes d'audience adressées à la direction étaient rares car peu suivies d'effet. Le chef d'établissement et son adjoint n'accordent que rarement des entretiens individuels. Les deux autres membres de la direction sont référents pour chacun des secteurs de la détention.

L'établissement ne dispose ni de canal vidéo interne.

Il n'existe aucun mode d'expression collective des détenus organisé par l'établissement.

## **7 LA SANTE.**

### **7.1 L'unité de soins et de consultations ambulatoires.**

L'UCSA est rattachée au pôle Santé, Société et Réadaptation du CHU (Rangueil) de Toulouse.

#### **7.1.1 Les locaux.**

Le service a la forme d'un long rectangle dont les pièces sont distribuées le long d'un couloir de 1,80 m de large. L'UCSA est accessible par un escalier extérieur donnant sur un palier dans lequel se trouve le poste de contrôle.

Le *local de kinésithérapie* est une pièce de 20,8 m<sup>2</sup> qui comprend, entre autres, deux tables d'examen, une bicyclette électrique, une table et deux chaises, un point d'eau avec miroir. La fenêtre ne s'ouvre pas. La pièce est chauffée par un grand radiateur. Il n'y a pas de système d'aération.

Deux *salles d'attente* de 11,8 m<sup>2</sup> et 10,9 m<sup>2</sup> sont situées l'une en face de l'autre. Elles sont équipées d'un banc fixé au sol. Les murs sont nus. Une des salles est aveugle. Elles sont fermées par une porte pleine doublée d'une grille fermée à clef. Cette grille a été installée secondairement par l'administration pénitentiaire en raison de la chaleur de l'été. La proposition de climatiser la pièce n'a pas été retenue par l'administration pénitentiaire en raison des contraintes budgétaires. Il en résulte que les portes pleines sont constamment ouvertes.

Les détenus attendent leur tour dans ces petites pièces. Il a été précisé aux contrôleurs que jusqu'à neuf personnes pouvaient stationner pendant plus d'une heure dans chacune de ces pièces. La tension y est parfois grande, lorsque l'attente se prolonge. Une des salles d'attente est située en face des toilettes du personnel.

Tous les propos échangés et les va-et-vient des personnels dans ce couloir sont entendus et vus par les personnes détenues en attente.

Le *secrétariat médical* est une pièce de 20 m<sup>2</sup> équipée pour deux secrétaires. Les dossiers des personnes présentes sont classés par numéro d'écrou dans trois grandes armoires. Les dossiers médicaux des personnes sorties sont archivés au CHU de Toulouse conformément à la réglementation. L'UCSA dispose d'une adresse de courriel spécifique. La pièce dispose d'une petite table qui fait office de bureau médical.

La *salle de soins* est une pièce de 24 m<sup>2</sup> destinée aux consultations du personnel infirmier. Les personnes y reçoivent les soins nécessaires (bilans sanguins, prise tensionnelle, soins infirmiers).

La *pharmacie* est une pièce de 11,8 m<sup>2</sup> qui communique directement avec le poste de soin infirmier. Cette pièce apparaît très encombrée ; elle est considérée comme manifestement trop exigüe pour l'usage qui en est fait. En effet, outre les chariots de médicaments et l'armoire à pharmacie, cette pièce sert également de bureau pour l'infirmière de programmation chargée du planning des soins et des prises de rendez-vous. Il est prévu d'ouvrir ce local directement dans le couloir de distribution et de fermer la communication avec le poste de soins.

Les contrôleurs ont pu noter la présence physique de personnel pénitentiaire dans le poste de soins et dans la pharmacie.

Trois *bureaux de consultations* sont équipés de manière diverse. L'un d'entre eux sert également de bureau au cadre de santé. Ce bureau de 20 m<sup>2</sup> comprend l'équipement nécessaire aux consultations d'ophtalmologie et d'ORL. Un autre bureau (20 m<sup>2</sup>) est plus spécifiquement équipé pour les consultations de dermatologie.

Le *cabinet dentaire* est une pièce de 20 m<sup>2</sup> équipée entre autres d'un point d'eau, d'un fauteuil et d'un appareil de radiologie dentaire. Les tabourets d'exercice ne sont pas adaptés. Il en a été demandé le remplacement, sans succès jusqu'à présent. La salle est également équipée d'un réfrigérateur et d'un appareil à ultra-sons pour la désinfection, celle-ci étant ensuite centralisée au niveau du service de stérilisation du CHU. L'attention des contrôleurs a été attirée sur la non-conformité de l'appareil Turbocid® qui permet la désinfection du matériel et des turbines. Cet appareil ne devrait pas se situer dans cette pièce en raison des vapeurs toxiques dégagées. Malgré de multiples demandes, aucune solution n'a été trouvée.

La *salle de repos* des personnels soignants mesure moins de 10 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'une table et de quatre chaises, d'un réfrigérateur, d'un appareil à micro-ondes et d'un évier. Les personnels se sont plaints de l'exigüité de la pièce.

La *salle de radiographie* a été transformée en salle de réunion et salle de rangement après la délocalisation de l'appareil de radiographie thoracique. Cette pièce aveugle de 29,7 m<sup>2</sup> devrait être redécoupée pour accueillir une pièce supplémentaire indépendante permettant de réaliser des panoramiques dentaires. Ces travaux sont financés par le conseil général et devraient débiter en 2010.

Deux *locaux de ménage et de réserve* sont situés à l'extrémité du couloir de distribution.

Des *locaux sanitaires* : vestiaires avec douches, sanitaires séparés sont fermés à clefs par le personnel soignant.

### 7.1.2 Le personnel.

Le personnel médical est composé de 2 ETP de médecin généraliste, 0,3 ETP de spécialiste et 0,5 ETP de dentiste.

La responsabilité de l'UCSA est assurée par un praticien hospitalier exerçant à temps plein dans l'établissement depuis l'ouverture et qui exerçait auparavant dans l'ancienne maison d'arrêt.

S'ajoutent à cet effectif permanent des médecins spécialistes issus du CHU de Toulouse qui se déplacent à des fréquences variables (hebdomadaire, mensuelle, ou encore à la demande). Il s'agit d'un dermatologue, d'un ophtalmologiste, d'un ORL, d'un orthopédiste, d'un gastro-entérologue. Il est précisé que ce dernier ne vient plus dans l'établissement depuis plusieurs mois.

L'équipe paramédicale est composée d'un cadre de santé, de 13,5 ETP d'infirmiers diplômés d'état (IDE), dont deux hommes, répartis comme suit : 11 ETP, un mi-temps, un 0,8 ETP, un 0,4 ETP à la maison d'arrêt et un 0,6 ETP dédié à l'éducation à la santé réparti entre la MA de Seysses et le CD de Muret, d'une aide-soignante faisant office d'assistante dentaire et deux agents de service hospitalier qui assurent l'entretien des locaux et présents du lundi au vendredi de 7h à 14h42.

Les agents sont mutualisés avec ceux exerçant au CD de Muret et se remplacent mutuellement pendant les congés. Une infirmière est actuellement en congé parental jusqu'en septembre 2010.

### 7.1.3 L'organisation des soins.

#### 7.1.3.1 L'organisation des soins infirmiers.

La cadre supérieure de santé, arrivée en 2005, est présente les mardi, mercredi après-midi et jeudi à la maison d'arrêt et les autres jours au centre de détention de Muret.

Les infirmières assurent une présence dans l'UCSA de 7h à 19h tous les jours, week-ends et jours fériés compris. Elles assurent à tour de rôle différentes missions de soins pendant les différents temps de présence, dans différents lieux de la MA. Ainsi, une équipe travaille de 7h à 14h42, une autre de 8h00 à 16h12, une troisième de 8h30 à 16h12, une quatrième de 11h18 à 19h et une dernière de 7h à 19h les week-ends et jours fériés. L'effectif est de trois à quatre infirmières présentes, en plus de celle dévolue à la programmation en semaine et de deux le week-end.

Elles préparent toutes les consultations médicales et y assistent à l'UCSA, au quartier « courtes peines », au quartier « arrivants » et à la maison d'arrêt des femmes. Elles dispensent les soins à l'UCSA.

Les infirmières assurent la distribution des médicaments trois fois par semaine dans les zones de détention MAH1, MAH2, MAF, QI et QD. Le samedi après-midi, le

dimanche et les jours fériés, la distribution s'effectue dans le secteur d'hospitalisation du SMPR. Les dimanches et jours fériés, elles distribuent la méthadone.

Elles effectuent également la programmation des consultations et des extractions sur les plateaux techniques, les commandes de pharmacie et de matériel, la permanence des soins urgents et la prise en charge des personnes diabétiques entre 16h30 et 18h.

La consultation des arrivants est assurée quotidiennement. La liste des personnes arrivées est fournie par le greffe. Les personnes sont vues en consultation et le dossier médical est constitué. Le dépistage radiologique de la tuberculose est organisé et une liste est communiquée au manipulateur radiologique deux fois par semaine. La programmation des bilans biologiques d'entrée et de dépistage se fait également à ce moment.

Les infirmières assurent également deux fois par semaine une consultation au QD et au QI.

Les soins infirmiers ont lieu à la MAF une fois par semaine, le vendredi, et davantage si nécessaire.

Les infirmières assistent également le médecin généraliste ou spécialiste dans leur consultation quel qu'en soit le lieu.

Le mardi, la réunion commune des infirmières avec le SMPR portant sur les personnes hospitalisées dans ce service permet de faire les transmissions nécessaires d'informations, en particulier les jours où les personnels de l'UCSA assurent la visite et la dispensation médicamenteuse journalière.

L'équipe du week-end et des jours fériés assure les consultations urgentes et les consultations au quartier « arrivants ».

#### **7.1.3.2 L'organisation médicale.**

L'effectif médical permet d'assurer la permanence des soins tous les jours de 8h30 à 17h30. Depuis 22 décembre 2009, l'activité libérale de garde a cessé de prendre en charge les personnes détenues de la MA, les samedi, dimanche et jours fériés. Les médecins de l'UCSA sont donc appelés dans le cadre de leur astreinte de médecine légale interviennent hors heures d'ouverture après régulation du SAMU.

Il existe des protocoles thérapeutiques qui permettent aux infirmières de répondre de manière simple aux personnes détenues qui se plaignent de pathologie courante comme le mal de dos, les douleurs dentaires ou les maux de tête.

Les consultations spécialisées permettent de recouvrir bon nombre de pathologies dont les pathologies dermatologiques fréquentes en détention. Les consultations cardiologiques ont lieu au CHU.

La délivrance des médicaments, en particulier celle des substituts aux stupéfiants, se fait selon les règles de bonnes pratiques : elle est nominative. Cependant l'absence de pharmacien à temps partiel sur le site pour un établissement de cette dimension doté d'un SMPR n'est pas réglementaire ; ce poste est prévu et financé à hauteur d'un mi-temps.

L'informatisation des prescriptions est en cours d'installation dans l'ensemble du CHU.

La livraison de la pharmacie est faite le mardi. Il existe une « navette » du CHU pour des médicaments urgents dont ne disposerait pas l'UCSA.

Les personnes détenues sollicitant un rendez-vous médical le font par écrit sous pli fermé. Une planification est alors effectuée par l'infirmière de programmation qui organise une consultation avec le médecin généraliste qui décidera des suites à donner.

Le personnel soignant dresse la liste des consultations du matin et celles de l'après-midi qu'il donne aux surveillants le jour pour le lendemain. Les personnes détenues concernées sont regroupées dans les salles d'attente de leur bâtiment puis dans la salle d'attente de l'UCSA en fonction des flux.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il pouvait s'écouler au moins trois heures entre le départ et le retour au bâtiment d'origine pour une consultation. Bien que le personnel soignant soit présent dès 7h du matin, il ne semble pas être possible d'accompagner les personnes détenues à l'UCSA avant 8h30.

L'assistante dentaire organise les rendez-vous pour les consultations dentaires. Les dossiers des patients sont inclus dans le dossier médical. La mise en place d'un appareil de radiologie dentaire prévue dans l'UCSA est perçue par tous les intervenants comme un réel progrès dans l'accessibilité des personnes aux soins.

Les consultations dentaires des femmes sont relativement compliquées à organiser car il est nécessaire de pouvoir les accueillir dans un créneau horaire particulier, en général le mardi à 13h30. Les deux dentistes sont des praticiens hospitaliers exerçant à mi-temps du CHU. Ils assurent des consultations le mardi, mercredi, jeudi toute la journée et la demi-journée du jeudi.

De même, les consultations médicales à l'UCSA des personnes du QD et du QI ont lieu également à des horaires particuliers en fin de matinée ou en début d'après-midi car elles nécessitent de faire partir de l'UCSA tout autre détenu présent.

Les consultations d'ophtalmologie sont assurées le vendredi à partir de 13h30.

En ce qui concerne la prise en charge des enfants et des femmes enceintes, la PMI du secteur se déplace à l'intérieur de la MAF. Une sage-femme vient également assurer les préparations à l'accouchement (un en 2009).

L'activité de kinésithérapie est confiée à un kinésithérapeute libéral présent tous les jours. La facturation des actes est adressée au CHU.

La prescription des différents régimes - diabétique, hyper protidique, hypercalorique - est directement télécopiée en cuisine.

Les grèves de la faim sont déclarées par écrit. Deux ont nécessité une hospitalisation en 2009.

Il existe également un protocole spécifique des refus de soins « partiels » - refus de prise de sang, refus d'extraction par exemple - qui ne sont pas quantifiés. D'après le personnel médical, il est de l'ordre d'une fois par semaine.

La prise en charge des personnes ne parlant pas le français est réalisée à l'aide d'un logiciel de traduction sur Internet, voire dans des cas plus complexes, en particulier le chinois, par un traducteur du CHU.

Les extractions sont limitées à une sortie le matin et une l'après-midi, ce qui limite l'accès aux plateaux techniques du CHU.

L'ouverture de l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI) a permis de raccourcir de plusieurs semaines les délais de prise en charge sanitaire des patients détenus. Les déclarations d'affection de longue durée (ALD) et les demandes de suspension de peine pour raison médicale sont réalisées par les médecins de l'UHSI. Il n'y a donc pas de données chiffrées de l'UCSA dans ces domaines. Les relations avec l'UHSI sont considérées comme excellentes. Les patients de Seysses sont largement majoritaires dans le recrutement de l'UHSI.

Les dossiers des patients sont archivés au CHU de Toulouse par le secrétariat conformément à la réglementation.

Les déchets septiques sont évacués par une entreprise privée.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les conditions d'exercice du personnel médical se sont très largement améliorées par rapport à l'ancienne maison d'arrêt. Cependant, pour les personnes détenues, l'accès à l'UCSA est plus difficile compte tenu de la configuration des locaux ; l'ambiance est plus tendue du fait également de la surpopulation et de la taille du nouvel établissement.

Les relations entre le personnel médical et l'administration pénitentiaire sont considérées, du point de vue du premier, comme ne posant aucune difficulté.

La plupart des personnes détenues entendues par les contrôleurs se déclarent satisfaites des services rendus par l'UCSA.

Pour autant, lorsque leur demande de consultation a été faite, ils n'ont pas les moyens de savoir si cette demande a été reçue car aucune nouvelle n'est donnée jusqu'au moment du rendez-vous.

Par ailleurs, certains se sont plaints des délais parfois longs entre les demandes et les rendez-vous.

Aucune violence physique à l'encontre du personnel soignant n'a été déclarée. Certains personnels de soins ont précisé se sentir parfois peu en sécurité notamment dans les cours de promenade.

Un dispositif de télé-médecine est disponible dans un des bureaux. Il n'est pas utilisé car il a été précisé qu'il n'y avait pas de besoin.

La convention de fonctionnement de l'UCSA a été signée par la direction du CHU mais pas par l'administration pénitentiaire.

Un exemplaire de cette convention n'a pu être fourni aux contrôleurs.

### 7.1.3.3 Les données d'activité.

Les données d'activité pour l'année 2009 sont issues du projet de rapport d'activité. Le nombre de personnes détenues concernées est de 2 052.

Le nombre d'actes infirmiers est de 6 183 (3 par détenu), de consultations de médecine générale de 7 622 (3,7 par détenu), de consultations spécialisées de 930 (0,4 par détenu<sup>16</sup>).

Le nombre de consultations dentaires est de 718.

L'activité de dépistage relative au VIH concerne 35,2% des arrivants, celle du VHB 34,6% d'entre eux et celle du VHC à 27,3%.

Le nombre de radiographies de dépistage de la tuberculose est de 1 264 soit près de 70 % des arrivants. Il est à noter que chez les personnes qui possèdent un cliché thoracique de moins d'un an, celui-ci n'est pas renouvelé.

Le nombre moyen de détenus arrivants est de 170 par mois avec un maximum de 210 : pour la journée du 19 mai, dix-neuf personnes ont été vues et douze le 21 mai 2010.

Concernant les extractions médicales pour 2009, 705 ont été demandées et 424 réalisées, soit près de 40 % de demandes d'extractions non satisfaites. Dans l'analyse des motifs de non réalisation, 21 % sont le fait de la personne détenue (refus), 34 % sont annulées par les soignants eux-mêmes (UCSA ou CHU), 19,6 % le sont parce que la personne a été libérée ou transférée, et 24,6 % du fait de l'administration pénitentiaire.

Les annulations par les soignants s'expliquent par le faible nombre d'extractions autorisées par l'administration pénitentiaire (une le matin et une l'après-midi) ; dès lors, ils sont obligés d'annuler un rendez-vous pris parfois de longue date pour pouvoir parer aux extractions ou hospitalisations plus urgentes.

---

<sup>16</sup> Ces moyennes sont évidemment des approximations puisque tous les détenus ayant eu recours à l'UCSA n'ont pas nécessairement eu recours aux trois natures de consultation).

Le nombre d'hospitalisations a été de 230 pour 2009, dont 131 programmées et 99 en urgence soit 43 %. Ne sont prises en compte que les hospitalisations demandées par l'UCSA pendant les heures ouvrables.

## 7.2 Le service médico psychologique régional.

Le SMPR relève du centre hospitalier spécialisé Gérard Marchant. Il est rattaché au pôle psychiatrie et conduites addictives en milieu pénitentiaire.

Il constitue le service psychiatrique des établissements situés dans le ressort Midi-Pyrénées de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

Le SMPR est divisé en unités fonctionnelles (UF) : l'UF « Ambulatoire », l'UF « Addictologie », l'UF « Hospitalisation », l'UF « Antenne du SMPR du CD de Muret », l'UF « Coordination Régionale », l'UF « Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles » (CRIAVS)<sup>17</sup>.

### 7.2.1 Les locaux.

Les locaux du SMPR avoisinent l'UCSA et on y accède par un escalier extérieur débouchant sur un palier et sur le poste de contrôle. Le service est disposé en forme de « U ». L'accès est également possible par un monte-charge.

Les *locaux de soins et de consultations* comprennent neuf bureaux (médicaux, cadre infirmier, éducateur, psychologue, assistante sociale), deux salles d'attente de 7,9 m<sup>2</sup> et 7,24 m<sup>2</sup>, une salle de soins de 20,6 m<sup>2</sup>, trois salles d'activité de 19,4 m<sup>2</sup>, des sanitaires, une salle de repos pour le personnel, des locaux de ménage, une salle d'archive, un local vestiaire.

Un *bureau* est réservé au surveillant.

Les *sanitaires* pour les détenus sont au nombre de trois, dont un pour personne à mobilité réduite.

L'*unité d'hébergement* ou « secteur d'hospitalisation » est composée de dix-huit lits répartis en onze cellules, quatre cellules individuelles et sept cellules doubles. S'ajoute une cellule capitonnée non utilisée car non-conforme. La dimension des cellules est comprise entre 10,4 m<sup>2</sup> pour la plus petite et 15,8 m<sup>2</sup> pour la plus grande.

Il existe un *espace de promenade* à couverture grillagée et un local sanitaire dont la lumière ne fonctionne pas, disposant d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo sans miroir. Il

---

<sup>17</sup> Cette UF a été créé le 1<sup>er</sup> Juin 2009 et comprend un mi-temps médical, une IDE à mi-temps, un secrétaire temps plein, deux mi-temps de psychologue. Le budget de fonctionnement est assuré par le centre hospitalier Gérard Marchant. Les missions de ce centre ressources consistent en l'animation de réseaux, la formation, la recherche, la prévention et les ressources documentaires. Une réunion locale mensuelle autour de cas clinique est prévue. Aucune donnée d'activité n'est encore disponible à l'heure actuelle.

y a des toiles d'araignées au plafond. L'espace promenade est contrôlé du couloir par trois œillets rectangulaires. Il n'y a pas de cendrier extérieur.

### 7.2.2 Le personnel.

L'équipe paramédicale est composée de 10,8 ETP d'infirmières, 2 ETP de secrétariat, un poste d'assistante sociale, 1,25 ETP de psychologue, un poste d'ASH et un cadre de santé à temps partagé avec le CD de Muret.

L'équipe médicale est composée de quatre ETP psychiatres, dont un médecin chef de service, un médecin à temps partagé avec l'UF d'addictologie et 0,6 ETP de coordination régionale.

L'UF d'addictologie comprend également une assistante sociale, un psychologue et un éducateur.

### 7.2.3 L'organisation des soins.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h. Le samedi après-midi et le dimanche et jours fériés, le personnel de l'UCSA assure la distribution journalière des médicaments de substitution (méthadone) et la distribution des médicaments dans le secteur d'hospitalisation.

En dehors des heures d'ouvertures de l'UCSA et en cas de problème médical urgent, l'astreinte est assurée par l'équipe médicale de l'UCSA ou la garde du CHS ou le centre 15.

L'admission d'un patient dans le secteur d'hospitalisation est décidée, comme dans tous les établissements de santé, par le directeur de l'hôpital avec accord médical et le consentement de la personne.

Pour les patients de la MA de Seysses, le dossier médical de l'UCSA est transféré dans les locaux du SMPR.

Il n'est pas possible d'accueillir les femmes dans ce secteur. En cas de nécessité, elles font l'objet d'une hospitalisation d'office si une hospitalisation est jugée nécessaire.

Pour chaque personne vue au SMPR, il est constitué un dossier de soins spécifique qui comprend une fiche d'identification, une fiche de recueil d'éléments de vie<sup>18</sup>, une fiche « habitude de vie », une fiche antécédents psychiatriques et dépendance, une fiche observation infirmière, une fiche observation médicale, une fiche relative aux entretiens psychologiques, une fiche sociale, une fiche de consultations et d'hospitalisation, une fiche de synthèse, une fiche de surveillance en cas d'hospitalisation.

---

<sup>18</sup> La fiche contient les éléments suivants : mode de vie antérieur et actuel, situation professionnelle, des éléments relatifs à la situation pénale dont les motifs de l'incarcération, le statut pénal, l'injonction éventuelle de soins, la durée de la peine, les antécédents judiciaires.

Le dossier est conservé dans une armoire fermée à clef au secrétariat qui distingue les dossiers des personnes présentes suivies de ceux des personnes hospitalisées. Pour les patients sortis, le dossier est archivé dans un local spécifique du SMPR. Des dossiers y sont conservés depuis 1986. Les données administratives sont saisies via le logiciel de gestion administrative commun avec le CHS (*intranet*).

Le temps infirmier consacré à l'organisation de la dispensation des médicaments dans tous les quartiers de la MA est très important : il a été précisé que 30% environ des personnes détenues sont sous traitement (psychotrope et/ou substitution).

Il s'agit donc de collecter les ordonnances, préparer les piluliers, distribuer les traitements. Par ailleurs la consultation de toutes les personnes arrivantes est systématique et réalisée tous les jours à 9h sauf le dimanche.

La dispensation des traitements journaliers se fait dans les locaux du SMPR pour la MAH1 et MAH2, au QI et QD deux fois par jour, ainsi qu'à la MAF.

La dispensation non journalière ou « grande distribution » a lieu trois fois par semaine à la MAH1 et MAH2, les lundi, mercredi et vendredi de 12h à 13h.

A la MAF, la « grande distribution » a lieu également les lundi, mercredi et vendredi.

Cette grande distribution est partagée avec l'UCSA.

La dispensation des traitements dans le secteur d'hospitalisation est pluri-quotidienne en fonction des prescriptions médicales.

Les autres soins infirmiers sont effectués sur rendez-vous dans les locaux du SMPR.

Les consultations médicales non urgentes sont effectuées également sur rendez-vous. Il n'y a pas de consultations délocalisées au niveau du quartier « courtes peines ». Les consultations des patients hospitalisés se font dans les bureaux médicaux. Ils sont accompagnés par le personnel pénitentiaire.

Il existe une réunion quotidienne relative aux entrants et aux hospitalisés d'une durée d'environ quarante minutes.

Les consultations des femmes ne se font pas dans les locaux du SMPR mais à la MAF.

Il a été précisé que le délai entre la notification de la sortie de l'hospitalisation et le transfert effectif était très long : de l'ordre d'une semaine en moyenne. Cela implique que les places peuvent être occupées par des personnes dont l'état de santé ne le nécessite plus.

Par ailleurs, l'attention des contrôleurs a été attirée par le fait que les conditions d'hébergement des personnes hospitalisées étaient plus difficiles qu'en détention. Ainsi,

les parloirs sont plus complexes à obtenir, ainsi que l'accès au téléphone qui est plus réduit. La promenade, d'une durée d'une heure par jour, est obligatoire.

Les activités thérapeutiques dispensées dans les salles d'activité sont difficiles à organiser : il a été précisé que « *l'administration pénitentiaire n'était pas toujours facilitante pour la mise en place des actions thérapeutiques car l'effectif de surveillants ne semble jamais suffisant* » « *Il faut des mois de bagarre* ». Le travail de mise en œuvre de ce qui dépasse la consultation usuelle, notamment d'ateliers, est donc qualifié « *d'usant* » par les praticiens et les infirmiers. La difficulté de faire entrer des pains de terre pour l'activité poterie, de mettre en place une activité théâtre pour les femmes détenues ou encore le démontage des capots des ordinateurs hospitaliers à des fins sécuritaires ont été des exemples cités.

Le calendrier des ateliers mis en œuvre est le suivant :

- « Loisirs » : lundi de 10h à 11h30
- Lecture : lundi de 14h30 à 16h
- Peinture : mardi de 9h30 à 11h30
- Terre : mardi de 9h30 à 11h30
- Musique : jeudi de 10h à 11h30
- Ecriture : mercredi de 14h à 15h30

L'atelier « musique » a été remplacé par de l'ergothérapie une fois par semaine en raison du départ de l'animateur. Il existe également un atelier « peinture » animé par un intervenant basé au CD de Muret. La production artistique a fait l'objet d'une exposition.

Le nombre de personnes détenues participant aux ateliers thérapeutiques est fluctuant. Il est arrivé que les surveillants n'aillent pas chercher les personnes.

Il a été indiqué qu'un ordinateur du personnel hospitalier avait été volé.

« *Tout est compliqué* », « *On y arrive mais il faut dépenser beaucoup d'énergie* ». Il a été précisé que lors du mouvement des personnels pénitentiaires de l'hiver 2009, un médecin n'avait pu pénétrer dans l'établissement, au motif « *qu'il n'y a pas d'urgence en psychiatrie* »<sup>19</sup>.

Il a été indiqué que des personnels pénitentiaires avaient du mal à se situer face à certaines pathologies mentales. Les relations avec eux ne sont pas sans difficultés. Il y a eu des épisodes de tension et même des procédures pénales engagées.

---

<sup>19</sup> Cf. la lettre envoyée sur ce point par le directeur du centre hospitalier, en date du 15 décembre 2009, qui relève qu'une seule infirmière du SMPR a été autorisée à rentrer par les agents qui bloquaient les mouvements d'entrées et de sorties.

Le travailleur social de l'équipe d'addictologie s'assure de l'accès aux droits sociaux et de la continuité des soins à la sortie. Il est amené à organiser les postcures ou les admissions en appartement de coordination thérapeutique. Les liens avec le SPIP sont hétérogènes car il n'y a pas de rencontre formalisée.

Les relations avec l'UCSA sont considérées comme bonnes par tous les intervenants entendus par les contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu noter l'absence de personnel pénitentiaire pendant plus de quinze minutes au poste de contrôle d'accès du SMPR au moment de leur visite.

#### **7.2.4 Les données d'activité.**

*Concernant l'UF « Ambulatoire », 1 941 patients ont été vus au moins une fois dans l'année (file active) et 11 014 actes ont été dispensés (5,6 par patient).*

Le personnel infirmier a réalisé 1 608 entretiens d'accueil. Le nombre de consultations est de 6 310 dont 66% de consultations médicales et 6% de consultations urgentes ou non programmées, réalisées par des médecins dans 92% des cas. Plus de la moitié des patients ont bénéficié au moins d'une prescription médicamenteuse.

*Concernant l'UF d'addictologie, 1 705 actes ont concerné 311 patients. Environ 800 actes de psychologues ont été réalisés chez 163 patients. Près de 80% des patients suivis dans ce cadre ont eu au moins une prescription médicamenteuse dans l'année.*

*Concernant l'UF « Hospitalisation », 98 séjours pour 73 patients ont été réalisés. L'âge moyen est de 38 ans. Environ 30 patients ont été hospitalisés entre un et vingt jours et deux patients plus de 360 jours.*

Vingt-six patients ont été hospitalisés d'office, totalisant trente et un séjours.

De manière générale, il est fait état d'une sensible augmentation des malades depuis quinze ans, « provenant de la comparution immédiate ou de correctionnelle ».

### **7.3 Les actions d'éducation à la santé.**

Les actions d'éducation à la santé sont organisées entre le SMPR, l'UCSA et le SPIP. La structuration en équipe de pilotage depuis 2005 permet de mener à bien certains projets. Ce comité comprend un membre de la direction de l'établissement et permet de définir annuellement un programme d'éducation à la santé.

Les thèmes retenus en 2009 concernent l'alimentation et la nutrition, la prévention des IST<sup>20</sup>, la sexualité et la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. En 2009, une journée de sensibilisation sur le tabac, une autre relative au sida (journée mondiale du 1<sup>er</sup> décembre) et un spectacle de théâtre ont été réalisés. Quarante hommes

---

<sup>20</sup> Infection sexuellement transmissible.

et neuf femmes sont venus au spectacle. Le spectacle des femmes a été financé par le SPIP. Un jeu de société a été élaboré spécifiquement.

La distribution de dépliants ou de plaquettes d'information n'est pas possible en détention et il n'y a pas de présentoir dans les salles d'attente. Les préservatifs sont à disposition dans les bureaux de consultation.

Le dépistage du VIH et des hépatites est effectué au niveau du quartier arrivant.

## **8 LES ACTIVITES.**

### **8.1 Le travail.**

#### **8.1.1 Le travail en atelier.**

L'établissement dispose de quatre alvéoles de travail dont l'une est sécurisée car elle emploie du matériel spécifique.

Le travail se répartit entre la mise en sachet d'échantillons de parfum et de *magnets*, l'assemblage de gâches et fermetures de portes, la mise en paniers d'oignons et d'abrasifs. Dans l'alvéole sécurisée, seuls trois détenus sont classés. Le travail y est plus spécialisé et le concessionnaire est la société Airbus Industries.

Les fournisseurs sont au nombre de vingt-trois au jour de la visite. Il y a des clients pérennes et d'autres qui sont plus occasionnels. Trois d'entre eux représentent 40% de la production.

L'engagement contractuel fixé à la société SIGES est de fournir 8 159 heures par mois à un taux horaire de 3,97 euros, soit 32 391 euros mensuels. Les horaires de travail sont, en théorie de 7h30 à 11h15 et de 13h30 à 16h15 pour une durée de travail de 6 heures 45, y compris les temps de pause. En pratique, il est rapporté aux contrôleurs que, compte tenu des mouvements, les détenus ne sont présents que de 7h50 à 11h15 et de 13h40 à 16h15 pour une durée de travail de 6 heures. Des pauses de deux fois quinze minutes sont prévues, mais elles ne sont pas prises car aucun local n'est prévu à cet effet et qu'il n'y a aucune possibilité de fumer.

Tous les jours, SIGES établit, avec le surveillant responsable des ateliers, une liste de détenus nécessaires à la production du lendemain. Cette liste est transmise aux surveillants de détention. Les détenus sont, ainsi, prévenus le matin même. Ils doivent se tenir prêts tous les matins sans savoir s'ils pourront ou non travailler. Les contrôleurs ont examiné le nombre de détenus « planifiés » par SIGES depuis le début de l'année 2010.

	janvier	février	mars	avril
Effectifs minimum	40	43	45	56
Effectifs maximum	91	79	117	120

Au jour de la visite, le 20 mai 2010, 153 détenus étaient classés aux ateliers dont dix étaient en attente de signature de leur engagement de travail aux ateliers, deux avaient été suspendus (procédure disciplinaire en cours) et quatre étaient affectés au QCP. Dans les faits, entre quatre-vingt et quatre-vingt-dix détenus ont effectivement régulièrement du travail depuis janvier 2010. La liste d'attente pour le travail aux ateliers, au 17 mai 2010, était de quarante-sept détenus.

Le classement est effectif après une période d'essai de vingt jours ouvrés et une évaluation du travail. Après 350 heures d'activité consécutives, le détenu peut demander la délivrance d'une attestation de compétences.

Dans chaque alvéole, deux personnes contrôlent le travail des détenus présents. En début de journée ils inscrivent le numéro d'écrou de chaque détenu affecté à un travail particulier. Comme les cadences sont très variables d'un produit à l'autre, les agents-contrôleurs valident au fur et à mesure le travail effectué par les détenus. Le lendemain, ils donnent à *SIGES* le nombre d'heures effectuées et les quantités fournies par chaque détenu. *SIGES* propose aux détenus de tenir leur propre comptabilité de façon à avoir un comparatif en cas de litige.

Les cadences sont déterminées par le responsable *SIGES* des ateliers après avoir effectué lui-même le travail correspondant. Elles varient, selon les détenus, entre 80 et 4000 pièces par heure. Leur rentabilité n'est pas la même en terme de production et l'affectation à un type d'atelier plutôt qu'à un autre a une large influence sur la feuille de paye.

Les contrôleurs ont pris au hasard vingt-quatre feuilles de paye concernant six détenus, classés dans des ateliers différents, entre janvier et avril 2010. Il en résulte le tableau suivant :

2010	Janvier (en €)	Février (en €)	Mars (en €)	Avril (en €)
<b>Détenu 1</b>	86,74 / 33h30	200,61 / 109h	259,31 / 108h25	210,58 / 107h15
Rémunération horaire	2,60	1,84	2,40	1,96
<b>Détenu 2</b>	82,27 / 37h45	170,2 / 82h30	199,86 / 95h	150,77 / 94h
Rémunération horaire	2,19	2,06	2,10	1,60
<b>Détenu 3</b>	282,24 / 77h50	462,91 / 125h30	438,76 / 118h45	485,47 / 131h15
Rémunération horaire	3,64	3,89	3,70	3,70
<b>Détenu 4</b>	277,79 / 75h50	474,07 / 128h15	405,94 / 109h45	476,10 / 128h45
Rémunération horaire	3,67	3,69	3,70	3,70
<b>Détenu 5</b>	140,03 / 46h25	236,76 / 72h30	513,65 / 83h	486,93 / 107h
Rémunération horaire	3,02	3,27	6,18	3,91
<b>Détenu 6</b>	295,09 / 69h30	470,31 / 129h15	389,60 / 108h	493,27 / 126h
Rémunération horaire	4,25	3,64	3,60	3,91

Les détenus ayant travaillé plus de 100 heures ont un taux horaire variant entre 1,84 et 3,91 euros. Ceux ayant travaillé moins de 80 heures ont un taux horaire variant entre 2,19 et 4,25 euros.

Le taux horaire le plus élevé est celui du détenu 5 qui, en mars, a touché une paye de 513,65 euros pour 83 heures de travail.

Le taux horaire le moins élevé est celui du détenu 2 qui, en avril, a touché 150,77 euros pour 94 heures de travail.

Les détenus sont fouillés par palpation à la sortie des alvéoles puis passent sous un portique de détection. Des fouilles intégrales inopinées sont effectuées. Les

contrôleurs ont pu consulter le cahier où elles sont consignées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vingt-cinq ont été pratiquées et, à la suite de deux d'entre elles, il a été trouvé un flacon de parfum et de la résine de cannabis. Les détenus concernés ont été déclassés. Il existe aussi un cahier alphabétique où sont consignés les avertissements verbaux, les rappels d'interdiction de fumer, les absences injustifiées...

Des vêtements de travail sont remis à chaque personne détenue au moment de son intégration à l'atelier : une tenue bleue, un tee-shirt jaune ou orange (selon le bâtiment) et des chaussures.

L'inspection du travail est passée le 18 avril 2008 et a fait un certain nombre d'observations : afficher l'horaire de travail, communiquer au contrôleur du travail les certificats de conformité des appareils utilisés, ainsi que ceux des installations électriques. La direction de la MA a déclaré avoir demandé une visite de l'inspection du travail en 2009 mais cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Des personnes entendues par les contrôleurs se sont plaintes des conditions de travail qui sont « *proches de l'esclavage* ». « *Il n'y a pas de pause* ». La mise à disposition de protection auditive n'est pas en place.

L'inspection des services vétérinaires est passée en 2009 et en mars 2010.

### 8.1.2 Les services généraux.

Quatre-vingt-quinze postes d'auxiliaires sont pourvus. Au jour de la visite, le 19 mai 2010, ils étaient répartis de la façon suivante :

- deux plombiers ;
- quatre peintres en maintenance ;
- trois bibliothécaires (dont une femme) ;
- deux buandiers ;
- neuf aux cantines dont six aides cantiniers ;
- trente-six aux cuisines (dont trois cuisiniers, cinq aides cuisiniers et vingt-huit plongeurs) ;
- deux coiffeurs ;
- trois au QCP ;
- un au quartier « sortants » ;
- vingt-sept auxiliaires d'étage (dont quatre femmes) ;
- trois auxiliaires divers ;
- trois auxiliaires chargés des espaces verts et des abords extérieurs.

La masse salariale en euros est répartie comme suit :

	2008	2009	2010 (janvier à mai)
Services généraux	173 909,21	202 959,23	75 787,85
ateliers	272 285,16	265 681,70	98 820,97
total	<b>446 194,37</b>	<b>468 640,93</b>	<b>174 608,82</b>

## 8.2 La formation professionnelle.

Au moment de la visite des contrôleurs, trois formations professionnelles étaient proposées. Vingt-quatre mille heures de formation sont allouées chaque année pour la MA.

### 8.2.1 La formation « Flora ».

Essentiellement destinée aux femmes, elle totalise 400 heures, à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires. Le nombre de stagiaires est limité à douze. Les sessions se déroulent sans interruption du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Cette formation s'inscrit dans un programme européen, Equal Flora, avec un financement sur trois ans depuis octobre 2005. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2009, douze stagiaires ont participé à la formation.

La formation se déroule soit dans la salle de classe du bâtiment des femmes, soit dans la salle multimédia ou dans une salle de cours du bâtiment socioéducatif.

La candidature peut se faire dès l'arrivée en détention. Elle est soumise à des tests qui établissent une base de connaissances suffisantes pour suivre la formation : savoir compter, lire et écrire. La commission de classement décide ou non de l'affectation d'une femme détenue à cette formation. Les personnes qui désirent obtenir un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pourront bénéficier, après avis de la commission de classement, d'une autre session de 400h.

Aux jours de la visite, les stagiaires étaient au nombre de dix inscrites, mais le chiffre des présentes effectives est variable: entre deux, quatre et sept suivant les jours (le jeudi de la visite, elles étaient quatre).

Le programme hebdomadaire de formation est constitué de plusieurs modules répartis entre l'apprentissage à l'informatique, la gestion de base d'une petite entreprise, l'art appliqué avec des cours de peinture à la production florale. Des modules de

connaissances générales (français, mathématiques) sont proposés à celles qui veulent passer leur CAP ou obtenir un titre professionnel.

Chaque semaine, des bouquets sont réalisés et proposés à la vente au personnel intervenant à la MA. Les sommes récoltées, environ 4 400 euros par an, sont reversées à l'association « Hôpital sourire<sup>21</sup> » pour 4 000 euros et au téléthon pour 400 euros.

Durant la formation, des bilans réguliers sont faits avec chaque stagiaire.

A l'issue, un livret individuel de compétences est fourni à chaque stagiaire. Un CAP de fleuriste peut être validé dans les conditions indiquées ci-dessus. En 2009, trois femmes l'ont présenté et obtenu. En 2010, les femmes inscrites ont quitté l'établissement avant l'examen.

Les stagiaires sont rémunérées sur la base de 2,26 euros brut de l'heure.

### 8.2.2 L'entreprise d'entraînement pédagogique : EEP.

Essentiellement réservée aux hommes, cette formation a été mise en place en 2003. Elle permet d'accéder à un BEP commercial, de bureautique et vente ou à un CAP, si elle est doublée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des titres professionnels d'agent administratif, d'assistant comptable, de vendeur en magasin peuvent être délivrés. Il s'agit, durant cette formation, de découvrir le fonctionnement d'une entreprise qui passe des commandes, en reçoit, possède un compte bancaire et effectue des échanges avec d'autres entreprises fictives du réseau international des entreprises d'entraînement pédagogique.

Huit services composent cette entreprise : secrétariat, commercial, marketing, webmaster, ressources humaines, comptabilité, comité d'entreprise, communication.

Le nombre de stagiaires est de seize par groupe de 600 heures. Au jour de la visite, le jeudi matin 20 mai, ils étaient onze présents. L'un d'eux bénéficie de la formation doublée ; il a déjà obtenu son BEP en octobre 2009 et il prépare le bac professionnel pour juin 2010. La formation se déroule sur toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Cette formation est en lien avec celle de Flora. Les femmes assurent entièrement la partie commerciale, les hommes la partie comptabilité et marketing.

En théorie, deux formateurs *SIGES* sont affectés à cette formation dans une salle de 120m<sup>2</sup> située au premier étage du bâtiment où se trouvent les ateliers. Le matériel se compose de onze postes informatiques en réseau, d'une imprimante noir et blanc et une couleur, d'un vidéoprojecteur, d'une bibliothèque et d'équipement complet en matériel de bureau.

---

<sup>21</sup> L'Association Hôpital Sourire a été créée en Septembre 1995 dans un but exclusif d'**assistance**, de **bienfaisance** et d'**aide** aux enfants accueillis à l'Hôpital des Enfants du CHU de Toulouse.

En 2009, le nombre d'heures par groupe a été de 1032 heures et le total des heures stagiaires en 2008 a été de 11 562 heures.

Il existe une liste d'attente de deux personnes détenues au moment de la visite des contrôleurs.

### **8.2.3 La formation « Peintre, applicateur de revêtement ».**

Cette formation est un apprentissage au métier de peintre. Comme les deux autres, la formation a lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Elle comprend 400 heures par groupe de douze stagiaires.

A cette échéance, un bilan effectué par l'équipe éducative détermine la poursuite ou non de la formation et la préparation au CAP. Au jour de la visite, ils étaient onze inscrits et six présents le jeudi de la visite et une dizaine de détenus était sur liste d'attente.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, 4 500 heures de formation ont été dispensées pour vingt-huit stagiaires.

Un CAP de peintre peut être délivré au terme d'une formation de 800 heures. En 2009, neuf stagiaires ont présenté le diplôme et l'ont obtenu.

Les locaux, composés de six cabines de travail, se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment des ateliers.

L'unité locale d'enseignement (ULE) tient régulièrement des statistiques concernant le niveau de qualification des détenus entrants.

Pour avril 2010, les soixante-dix-huit détenus entrants étaient répartis de la façon suivante pour ce qui concerne la formation professionnelle :

- Aucune qualification : 22 ;
- Pré-qualification : 26 ;
- Qualification (infra CAP) : 16 ;
- Au-delà du CAP : 15.

### **8.3 L'enseignement.**

Les actions prioritaires de l'ULE sont la lutte contre l'illettrisme, la prise en charge des bas niveaux scolaires et le lien avec les formations professionnelles.

Outre neuf étudiants du GENEPI prennent en charge le tutorat, l'équipe est composée de quinze enseignants qui se répartissent de la façon suivante :

- cinq personnes à temps complet : trois professeurs des écoles spécialisés, un professeur des écoles référent pour le quartier femmes, un professeur des collèges, qui exerce la fonction de responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- neuf professeurs vacataires : informatique, comptabilité, mathématiques-physique, histoire et géographie, espagnol, anglais et français.

Des examens ont été présentés en 2009. Le pourcentage de réussite est de 80,2 %.

	présentés	reçus
CFG (certificat formation générale)	55	55
DNB (diplôme national du brevet)	15	8
CAP / BEP	18	10
BAC PRO	1	1
DAEU A (diplôme d'accès aux études universitaires)	5	2
LMD (licence, master, doctorat)	2	1
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>77</b>

En 2009, il est signalé aux contrôleurs une double augmentation : celle des personnes détenues qui restent moins de trois semaines scolarisées et un allongement de la durée de scolarisation pour les autres.

Les heures d'enseignement de l'ULE sont consacrées :

- pour le premier degré, à 70% pour l'alphabétisation et le CFG ;
- pour le deuxième degré, les heures sont réparties entre toutes les matières.

Le pré-repérage de l'illettrisme se fait au quartier des arrivants par l'assistante de formation du RLE. Environ 85% des personnes détenues sont vues. Il est, de plus, compliqué par l'importance des mouvements au sein de la MA et la courte durée de séjour.

Toutes les femmes sont vues par une enseignante.

Toutes les personnes qui ont demandé à être inscrites à l'école sont vues lors d'une permanence assurée une fois par semaine. Une fiche de renseignements les concernant est établie et des tests sont effectués. Une liste est alors établie et remise au gradé, responsable du bâtiment concerné, qui y appose ses observations.

Puis, le classement se fait en CPU et une réponse écrite est alors faite au détenu. Les contrôleurs ont vu celle du 11 mars 2010. Elle permet de faire ressortir les éléments

suivants : ces jours-là, les arrivants étaient au nombre de 35, vingt-six détenus ont été vus les 5, 8, 9 et 10 mars pour les résultats suivants :

- quinze lecteurs dont sept non testés ;
- sept en simple difficulté de lecture ;
- quatre en situation d'illettrisme;
- les neuf autres n'ont pu être rencontrés pour les raisons suivantes : trois refus, six extractions (dont quatre libérations le jour même).

Le RLE a demandé à bénéficier d'une demi-journée supplémentaire afin de dispenser des cours pour ceux qui travaillent en atelier et qui désirent être scolarisés, mais il s'est heurté à un refus de la part de son administration de tutelle.

Au 20 mai, date de la visite, les 203 détenus scolarisés se répartissaient de la façon suivante :

- analphabètes et illettrés : 35 ;
- remise à niveau CFG : 35 ;
- français comme langue étrangère : 31 ;
- anglais : 18 ;
- espagnol : 17 ;
- mathématiques et français : 18 ;
- préparation au CAP : 15 ;
- informatique : 21 ;
- atelier d'écriture 13.

Les vingt-deux ordinateurs (dont cinq pour les femmes) mis à disposition par l'AP sont verrouillés et on ne peut utiliser le lecteur de CD ROM. Dans ses observations le RLE indique que l'utilisation du parc informatique a été modifiée et les enseignants peuvent librement utiliser des CD ROM et DVD.

Pour les trois formations professionnelles en place sur la MA, des cours donnés par l'ULE permettent l'obtention d'un CAP complet.

Les locaux sont situés au premier étage du bâtiment socio-éducatif.

Ils comportent : cinq salles de classe, une salle des professeurs, le bureau du RLE, deux WC (homme et femme) pour les professeurs et un WC pour les personnes détenues. Une grande salle dite « multimédia », située au rez-de-chaussée de ce même bâtiment

est en partage avec le SPIP. Une salle de classe est prévue dans chacun des deux bâtiments de détention homme et sur le bâtiment des femmes.

Il est rapporté aux contrôleurs que les tables et chaises de ces salles disparaissaient régulièrement. Au jour de la visite, une demande avait été faite par le RLE pour récupérer son matériel mais rien n'était encore fait.

Enfin, un bureau d'entretiens, au quartier « arrivants », est mis à la disposition du RLE. Ce bureau, situé au premier étage, est peu accessible faute de personnel de surveillance. Le RLE et son équipe utilisent alors le bureau des CIP et leur ordinateur quand ils ne sont pas là.

Au QCP, le RLE intervient deux fois par semaine dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la sensibilisation aux violences routières.

Il est rapporté aux contrôleurs que le problème le plus important est de s'ajuster au turn-over de l'établissement. Le suivi des élèves, la possibilité de leur faire passer un examen sont soumis à cette réalité. L'an dernier, le RLE est intervenu pour qu'un détenu ne soit pas transféré dans un autre établissement le jour où il devait passer son CAP : « *J'ai bien fait, car il l'a eu !* ».

Compte-tenu de la difficulté de beaucoup à l'assiduité aux cours, il est important, est-il confié aux contrôleurs, « *de travailler durant plusieurs séances pour stabiliser les groupes ; mais qu'une fois qu'il est fidélisé, 90% des effectifs sont présents. D'autre part, le fait que les détenus viennent pour avoir des réductions supplémentaires de peine ne perturbe pas les cours.* » Il a été rapporté que les relations avec l'académie de Toulouse étaient excellentes et permettaient de mettre en œuvre une souplesse dans l'enseignement, notamment en matière de délais pour les examens.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater que les personnes détenues attendues en classe n'étaient pas encore arrivées plus d'une demie heure après le début théorique des cours. Les enseignants se trouvaient donc seuls à l'étage. Il semble que ces retards ne soient pas rares.

#### **8.4 Le sport.**

Trois moniteurs de sport travaillent du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h10 à 16h30. Un quatrième moniteur devrait arriver en juin 2010. Deux personnels extérieurs interviennent dans le cadre de pratiques sportives, un judoka ceinture noire et un membre de l'association « Bouge pour s'en sortir ».

Pour l'année 2009, l'établissement a alloué au service sport la somme de 5 000 euros. Le SPIP finance l'activité judo.

Les locaux sont répartis en détention de la façon suivante :

- cinq salles de musculation, une dans chaque bâtiment homme, une au quartier femme, une au QSL et une au quartier d'isolement ;

- un gymnase avec un plateau omnisport avec vestiaires et douches pour les détenus et pour le personnel ;
- un terrain de football ;
- au QCP : une salle polyvalente de 30 m<sup>2</sup>, un terrain de basket.

Les détenus qui souhaitent être classés dans une activité sportive, doivent adresser une lettre au service des sports. Ils sont ensuite mis sur une liste d'attente. Les délais sont variables suivant le sport demandé.

Deux types d'activités sont proposés :

- celles à accès réglementé, comme la musculation. Les salles fonctionnent de façon autonome sans la présence systématique d'un moniteur. Toutefois ce dernier est chargé de la gestion des listes et de la programmation des cinq séances quotidiennes ;
- les séances dirigées qui impliquent de la part du détenu une adhésion au projet d'activité (horaires, hygiène, régularité, discipline...). Un moniteur ou un intervenant est toujours présent. Cela concerne le football et le judo. Le football est l'activité la plus demandée.

Pour le judo, le nombre maximum de participants est de douze. Au moment de la visite, neuf détenus étaient classés et quatre présents effectivement.

Des activités ponctuelles ont régulièrement lieu. En 2009, le tour de France pénitentiaire avec neuf détenus ; le téléthon ; une démonstration de judo avec l'équipe de France handisport... En février 2010, six détenus ont participé à une activité de cyclotourisme dans le cadre des permissions de sortir.

Dans la semaine du 17 au 21 mai 2010, il y avait pour la musculation :

- vingt groupes de huit détenus, soit 160 personnes, à des heures différentes dans la journée ;
- cinq groupes de douze personnes (les auxiliaires et les classés) soit soixante personnes. Ces groupes fonctionnent à l'heure du déjeuner de 12h15 à 13h15. Les détenus du service général se rendent à la salle de musculation à l'heure du déjeuner auquel certains doivent renoncer.

## 8.5 Les activités socioculturelles.

Il existe des activités ponctuelles au long de l'année comme :

- un atelier de peinture sur chaque bâtiment qui, en 2009, a permis à une vingtaine de femmes et une cinquantaine d'hommes d'y participer par groupes de cinq à six ;

- un atelier théâtre pendant les vacances scolaires pour la MAF. En 2009, cet atelier, regroupant quatre à cinq femmes, a eu lieu pendant une semaine à Pâques et trois semaines l'été ;
- une manifestation pour la fête de la musique dans chaque bâtiment.

## 8.6 La bibliothèque.

Des bibliothèques sont présentes dans chaque bâtiment de détention (une chez les femmes, deux chez les hommes et une petite au quartier arrivant). Le budget annuel pour les alimenter est d'environ 3 000 euros par an.

Une bibliothèque fonctionne sur chaque quartier: une sur la MAF, une dans la MAH 1 et 2. Aux QA, QI et QD, ce sont de petites annexes qui fonctionnent pour le prêt d'ouvrages.

Les horaires sont fixés par le responsable de secteur. Les accès, théoriquement limités à huit détenus maximum, sont autorisés à raison de deux fois par semaine, après demande écrite et inscription auprès du chef du bâtiment.

A la MAH2, par exemple, la bibliothèque est ouverte le matin de 9h à 11h15 et l'après-midi de 14h à 16h et la répartition des détenus s'y opère comme suit :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	Rez-de-chaussée aile A	1 <sup>er</sup> étage aile A
Mardi	2 <sup>ème</sup> étage aile A	3 <sup>ème</sup> étage aile A
Mercredi	1 <sup>er</sup> étage aile B	Rez-de-chaussée aile B
Jeudi	3 <sup>ème</sup> étage aile B	2 <sup>ème</sup> étage aile B

Trois livres peuvent être empruntés pour une durée de quinze jours maximum. En cas de détérioration ou de perte d'un ouvrage, le détenu peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Dans les quartiers hommes et femmes, des détenus classés en assurent le fonctionnement. Les livres sont fournis essentiellement à partir de dons, du budget du SPIP et de la bibliothèque municipale de Toulouse (en ce qui concerne la MAF). Au démarrage du CP, le volume de livres non restitués ou détériorés était très important.

La surveillance des prêts de livres, de leur état, nécessite des personnes formées. Or, la rotation importante de la population pénale rend difficile la formation des bibliothécaires.

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

Sur l'année 2009, 760 détenus sont arrivés à la maison d'arrêt en transfert, tandis que 754 en sortaient. 125 translations judiciaires ont été réalisées pendant la même période. 3 240 extractions judiciaires ont été opérées soit une moyenne quotidienne (sur cinq jours ouvrables) de douze.

Il est fait état d'un incident avec la gendarmerie de Seysses, il y a quelques mois, qui a refusé de procéder à une translation judiciaire. Ce refus a duré deux mois, puis a été résolu, la brigade acceptant finalement de l'effectuer. Les circonstances de ce refus ne sont pas précisées.

Depuis le début de l'année 2010, il semble se développer une pratique consistant à amener à la maison d'arrêt avant leur transfert des détenus du centre de détention de Muret : ceux-ci y restent quelques heures, voire une nuit. A l'inverse, des détenus transférés vers cet établissement en provenance d'une autre région, sont « déposés » à la maison d'arrêt, à charge pour celle-ci d'organiser le transfert vers le centre de détention. Il n'a pas été possible d'obtenir une information précise sur l'ampleur de ce phénomène, qualifié par certains des interlocuteurs du contrôle de « fonction de triage ».

La maison d'arrêt de Seysses, en liaison étroite avec la cour d'appel et le tribunal de grande instance de Toulouse a développé fortement depuis 2009, le recours à la visioconférence. De mai 2009 à mai 2010, 150 audiences se sont déroulées par ce moyen. La tentative d'inclure dans ce processus les requêtes en confusion de peines, n'a pas été poursuivie en raison des trop nombreuses difficultés tenant à la production de pièces judiciaires et d'extraits.

En 2009, 284 dossiers d'orientation ont été instruits par l'établissement. Il a été demandé le tableau récapitulatif du suivi de l'instruction des dossiers d'orientation au greffe qui n'a pu le fournir.

## 10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

### 10.1 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Le SPIP de Haute-Garonne est composé de trois antennes, celle de Toulouse-Seysses, celle du CD de Muret et l'antenne de Saint-Gaudens. L'antenne mixte de Toulouse-Seysses a deux résidences administratives distantes de vingt-cinq kilomètres ce qui rend difficiles les liens et, notamment le suivi entre le milieu ouvert et le milieu fermé. Il est rapporté aux contrôleurs que « *l'utilisation rigoureuse du logiciel « Application des Peines, Probation, Insertion (APPI) permet d'avoir une vue exhaustive des mesures judiciaires.* »

Le personnel du SPIP est composé, pour l'antenne mixte, d'un directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP qui assure la direction de l'antenne, d'un

chef de service qui assure l'encadrement des quinze CIP, dont cinq travaillent à 80%, et d'une secrétaire à temps plein.

Sur les quinze CIP, trois ont leur bureau au QCP. Au jour de la visite, un congé de maternité est en cours jusqu'en septembre 2010.

Les locaux sont situés au premier étage du bâtiment administratif. Ils se composent de huit bureaux dont un pour le chef de service.

Les CIP se répartissent entre les différentes unités de la MA de la façon suivante :

- pour les quartiers « arrivants », QD, QI et UHSI, quatre CIP, sont chargés chacun de cinquante-cinq dossiers. Sur le QCP, trois CIP sont chargés de quarante dossiers en moyenne ;
- pour le quartier des femmes, une CIP est référente pour l'ensemble des dossiers ainsi que pour les activités socioculturelles qui y sont développées ;
- pour la MAH1 et MAH2, tous les CIP, hormis celle de la MAF, sont en charge de dossiers ce qui représente, en moyenne, quatre-vingts dossiers.

Il est rapporté aux contrôleurs que l'ouverture du QCP a eu pour effet une montée en charge du travail.

Le SPIP, dans le cadre de la préparation à la sortie, est en lien avec différents partenaires : le barreau de Toulouse, la CIMADE, Pôle emploi, la mission locale et deux personnes dans le cadre des écrivains publics.

Le SPIP dispose de six appartements dont trois au sein d'un foyer d'hébergement, un auprès du comité local pour le logement autonome des jeunes de Toulouse, et deux mis à disposition par la mairie de Toulouse. En outre, une convention avec une structure associative permet au SPIP de disposer de seize chambres pour de jeunes adultes inscrits dans un parcours d'insertion.

Selon les informations des professionnels, le SPIP fait des réponses données aux détenus une priorité ; une copie doit être conservée dans le dossier de chaque personne détenue. Il n'existe pas de dispositif permettant de mesurer les délais de réponse.

Il n'existe aucun engagement de service entre le SPIP et l'établissement.

## 10.2 L'aménagement des peines.

Un juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Toulouse est plus particulièrement en charge de la politique d'application des peines dans l'établissement. Compte tenu de la définition de l'établissement, une frange importante des personnes détenues échappe à l'application des peines : il est estimé qu'entre 15 et 20 % de la population incarcérée serait potentiellement concernée par un aménagement de peines.

Différentes difficultés font obstacle à la mise en place d'une politique active de l'application des peines. De manière générale, la place de l'application des peines dans le processus d'exécution de la sanction n'est pas totalement reconnue : d'une part, des problèmes de locaux mis à disposition des magistrats de l'application des peines sont récurrents depuis l'ouverture de la maison d'arrêt, et d'autre part il est fait état de logiques contradictoires entre l'établissement et l'application des peines, la première étant dans une « gestion de stocks », tandis que la seconde serait portée sur l'individualisation ; enfin, de manière générale, les magistrats sont loin d'être accueillis à bras ouverts dans l'établissement.

Les éléments apportés dans le cadre des commissions d'application des peines, comme dans les débats contradictoires sont souvent faibles tant du côté de la détention que s'agissant des travailleurs sociaux. Cette dernière faiblesse tiendrait d'une part à la position particulière du SPIP qui manquerait de temps et rencontrerait des difficultés de circulation en détention et d'autre part à un encadrement peu présent. Comme en matière de soins, on mentionne des « *débauches d'énergie* » pour faire évoluer les dispositifs. La comparaison avec le CD de Muret voisin ne serait pas à l'avantage de la maison d'arrêt.

Une forte pression est exercée par la direction de l'établissement pour « remplir » le QCP, sans pour autant que les magistrats de l'application des peines soient totalement associés à la gestion du projet.

En 2009, ont été proposées 526 permissions de sortir - 212 accordées, soit 40.3% -, 858 réductions supplémentaires de peine - 628 accordées, soit 73.1% -, et la totalité des retraits de crédit de réduction de peines – 354 – a été acceptée.

### **10.3 Le parcours d'exécution de peine.**

Dans le cadre du parcours d'exécution de peine (PEP), est mis en place depuis le 11 février 2010 un livret de suivi pour chaque détenu homme entrant. Depuis le mois d'avril, les femmes sont évoquées en CPU par les surveillantes de la MAF.

Le livret est ouvert sur le cahier électronique de liaison par un agent du greffe.

En CPU, chaque dossier est examiné et il est défini quel type de parcours peut être proposé. Si le détenu est condamné à moins d'un an, son dossier est revu dans les trois mois, s'il est condamné à plus d'un an, son dossier est revu en cas de changement de situation pénale.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque CPU et le détenu en est informé. Les activités les plus souvent proposées, dans le cadre du PEP, sont la formation le travail et l'enseignement. Il est rapporté aux contrôleurs que l'individualisation du PEP est difficile à mettre en place car le nombre des mouvements est très important.

Au 19 mai 2010, vingt-deux détenus étaient concernés par un suivi PEP détention.

## **11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.**

### **11.1 Les instances de pilotage.**

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit deux après-midis par semaine : le mardi pour le QCP et le jeudi pour l'affectation des arrivants, l'indigence, le classement au travail ou la prévention du suicide, associant les différents services concernés ainsi que des partenaires institutionnels.

Le chef d'établissement anime le lundi matin un rapport de détention et le vendredi, en fin de matinée, un rapport des services.

L'UCSA et le SMPR ne participent à aucune réunion, hormis, pour le second, la commission de prévention du suicide.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) est réuni très régulièrement et aussi souvent que nécessaire : sept réunions se sont tenues en 2009 et deux dans les cinq premiers mois de 2010.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni en 2009 à deux reprises, notamment pour évoquer les dispositions à prendre en cas de pandémie grippale du virus H1N1 et des questions relatives à l'organisation des visites médicales, la prévention de l'alcoolisme et la réglementation du tabac.

La commission de surveillance ne s'est pas réunie depuis 2008 ; de surcroît, la réunion de 2008 n'avait été suivie d'aucune visite de l'établissement, contrairement aux usages. A la suite de la visite, le 31 mai 2010, une correspondance a été envoyée au préfet du département, appelant son attention sur l'utilité de réunir la commission de surveillance.

### **11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.**

La MA de Seysses dispose d'effectifs de personnels de surveillance conformes pour l'essentiel à l'organigramme de référence (263 surveillants présents au jour du contrôle pour 265 postes budgétaires), à l'exception des premiers surveillants : sur un effectif théorique de trente-quatre, l'établissement fonctionnait au moment de la visite avec vingt-neuf premiers surveillants.

Toutefois, quinze agents se trouvaient au moment du contrôle sur une position administrative les rendant indisponibles sur le planning du service : disponibilité, mise à disposition (dans d'autres établissements, à l'ENAP ou à la DI), décharge syndicale, congé parental, détachement dans la formation de CIP.

Les surveillants nommés à Seysses sont en général des titulaires qui, pour la plupart, rejoignent leur région d'origine en attendant une nouvelle mutation dans un autre établissement de Midi-Pyrénées : le centre de détention de Muret, la maison centrale de Lannemezan ou les petites maisons d'arrêt de la direction interrégionale de

Toulouse (Tarbes, Foix, Cahors, Carcassonne...). Les mutations en provenance d'établissements de la région sont rares.

En 2009, quatre-vingts surveillants ont rejoint Seysses depuis les régions pénitentiaires de Paris, Bordeaux et Lyon, et trente l'ont quitté.

Hormis à l'UHSI, au QCP et au QSL qui disposent d'équipes dédiées, l'organisation du service de détention repose sur trois rythmes de travail :

- les surveillants « postes fixes », travaillant du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs. Lors du contrôle, la MA de Seysses comptait trente-neuf agents affectés sur des postes fixes, dont sept pour la gestion des placements sous surveillance électrique pour l'ensemble de la direction interrégionale (pénitentiaire) ;
- les surveillants « en service posté » (109 agents) – dont cinq à temps partiels – travaillent en roulement sur les différents postes de la détention. Les agents sont répartis dans six équipes composées de dix-sept à dix-neuf surveillants, dont deux à quatre agents féminins. Les surveillants ont un rythme de trois jours de travail (un service d'après-midi, un service en journée et un service du matin avec reprise à 19h jusqu'au lendemain matin 7h) suivis d'un jour de « descente de nuit » à partir de 7h et d'un jour de repos. Un second repos est accordé une fois par mois, si l'absentéisme est limité, et hors période de congé ; la constitution des équipes doit tenir compte des résidences des agents, dont certaines sont passablement éloignées de l'établissement (sont cités un surveillant habitant l'Ariège, d'autres l'Aude, d'autres encore Limoux ou Castelnaudary) ;
- les « brigades », au nombre de trois, concernent les agents affectés à la porte d'entrée et au PCI, ceux du QD, QI et SMPR et ceux du quartier « arrivants ». Ils travaillent, sur un rythme de douze heures, une semaine, les lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche et, la suivante, les mercredi et jeudi.

Les surveillants arrivant à Seysses sont affectés sur les services postés. Il faut en règle générale attendre plusieurs années avant de rejoindre une brigade ou de prendre un poste fixe, à l'exception des parloirs où le délai est plus court.

Les agents en service posté travaillent indistinctement à la MAH1 et à la MAH2, où les étages sont tenus par un seul agent pour deux ailes hébergeant entre 80 et 100 détenus.

Les surveillants changent donc quasi systématiquement d'étage et/ou de quartier à chaque service. Il peut se passer plusieurs semaines avant qu'un agent soit de nouveau affecté à un même poste. Cela n'est pas sans conséquence sur le suivi et la connaissance de la population pénale.

Les détenus voient « *défiler* » chaque demi-journée les surveillants à leur étage. Beaucoup considèrent que les surveillants trouvent dans cette organisation matière à ne pas prendre en compte leurs demandes.

S'ajoute la manière dont ont été calculés les effectifs. On explique que les postes de surveillance dans les bâtiments sont de forme allongée car prévus pour deux agents. En fait, il n'y en a qu'un seul. La « sauce locale » remédie à la pénurie, dit-on.

De fait, un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Sur les quatre premiers mois de 2010, 8 355 heures supplémentaires ont été effectuées par le personnel de surveillance – sans compter les gradés, notamment par les surveillants volontaires, dans la limite du plafond réglementaire des 108 heures supplémentaires trimestrielles par personne.

Les congés annuels sont répartis en trois périodes. La période de congés estivale dure trois semaines et s'échelonne entre mi-mai et mi-septembre.

Les surveillants bénéficient de trois jours de formation continue par an, organisés principalement hors période de congés (décembre et janvier). La gradée formatrice organise des séances de préparations aux différents concours auxquels s'inscrivent les agents : premier surveillant, officier, CIP, douanes, police municipale.... En 2009, 275 journées d'autorisation d'absence pour passer des épreuves ont été accordées à 159 agents.

Le service connaît une moyenne quotidienne de dix agents en congé de maladie. Le 20 mai 2010, treize surveillants étaient en congé de maladie (CM) et aucun en accident du travail (AT).

Il a été procédé à l'examen suivant concernant les arrêts maladie :

20/4/2010 : 20 (15 CMO, 5 AT)
20/3/2010 : 29 (23 CMO, 6 AT)
20/2/2010 : 16 (10 CMO, 6 AT)
20/1/2010 : 10 (9 CMO, 1 AT)
20/12/2009 : 24 (18 CMO, 6 AT)
20/11/2009 : 22 (17 CMO, 5 AT)
20/10/2009 : 25 (19 CMO, 6 AT)
20/9/2009 : 17 (12CMO, 5 AT)
20/8/2009 : 18 (13 CMO, 5 AT)
20/7/2009 : 11 (9 CMO, 2 AT)

Le médecin de prévention intervient une journée par semaine. Les visites médicales (en moyenne dix à chacune de ses vacances) s'effectuent dans son bureau installé dans les locaux situés au-dessus du mess.

Une assistante sociale du ministère de la justice effectue une permanence hebdomadaire dans le même bureau que le médecin de prévention.

L'établissement bénéficie aussi de la présence d'une psychologue chargée du soutien des personnels qui est installée à Toulouse au siège de la DI.

A l'époque de la visite, des projets de « mutualisation » de services et de moyens entre la maison d'arrêt et le CD voisin de Muret préoccupent les personnels et leurs organisations. Des groupes de travail ont été constitués à cet effet en janvier 2010.

La conception du quartier expérimental des courtes peines n'a guère été faite en y associant les personnels

### **11.3 Le climat de la détention.**

Le climat en détention est très empreint d'une violence multiforme provenant naturellement d'agitations (cf. bruits la nuit) ou d'agressions de détenus mais aussi de comportements d'agents du personnel.

Ainsi, ont été rapportés des témoignages multiples et d'origines diverses de violences physiques faites aux personnes détenues par certains surveillants. Ces violences

seraient intervenues d'une part au SMPR sur un patient hospitalisé (avec des suites sérieuses) et d'autre part au QI et au QD.

Par ailleurs, des violences verbales ou des harcèlements ont également été relatés : propos outrageants ou à caractère raciste, insultes, utilisation des interphones pour diffuser des messages de nature xénophobe, réveil des personnes en tapant dans les portes au milieu de la nuit ou au contraire appels nocturnes de détenus totalement ignorés<sup>22</sup>...

Des différences de traitement sont apparues entre les règles de fonctionnement au quotidien entre les entités MAH1 et MAH2, certaines équipes apparaissant beaucoup moins aptes au dialogue et à la patience que d'autres, certains gradés étant portés à un comportement empreint d'agressivité, ce qui crée un sentiment d'injustice perçu fortement par les détenus et des rapports hiérarchiques très différents d'un bâtiment à l'autre.

Des personnels ont fait état de comportements inappropriés de certains de leurs collègues à leur égard, fondé sur des menaces ou des injures.

---

<sup>22</sup> Il est soutenu que certaines ignorances de cette nature ont eu des conséquences graves en matière de santé.

## **CONCLUSION**

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 - Le maintien de personnes détenues au quartier « arrivants » pour des durées supérieures, pour certaines, à trois mois, n'est pas satisfaisante, puisqu'elle restreint les droits auxquels ils peuvent avoir accès en détention ordinaire, au motif de leur protection, ces personnes de bénéficier des droits (§ 3.2).

2 - Les délais pour obtenir un code d'accès au téléphone au quartier « arrivants » sont trop longs et sources de tension. A cet égard, il convient de rappeler la jurisprudence constante de la cour européenne des droits de l'Homme qui considère que l'information d'un proche devrait intervenir dans un délai bref (§ 3.2).

3 - Il n'existe pas, au quartier « arrivants » de traçabilité dans la distribution des repas, notamment celui du soir ; il a été fait état de la situation d'une personne arrivée au-delà de 20h, qui n'a pu s'alimenter jusqu'au lendemain matin (§ 3.2).

4 - Pour la plupart des personnes détenues, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté et les demandes d'encellulement individuel ne font pas l'objet d'un recensement formalisé de la part de l'établissement (§ 4.1).

5 - Les cellules, prévues à l'origine pour être occupées chacune par une seule personne, ont toutes été équipées de deux lits superposés, tout en restant bien souvent dotées d'un seul placard, d'une seule table et d'une seule chaise (§ 4.1).

6 - La présence de caillebotis aux fenêtres, qui obscurcissent la vision à l'intérieur des cellules, n'empêche pas que les pieds des bâtiments soient recouverts de déchets (§ 4.2).

7 - Le repas du soir est servi particulièrement tôt, aux alentours de 17h30 (§ 4.3).

8 - Il n'est pas procédé à une distribution d'eau chaude pour le petit-déjeuner, les personnes détenues devant utiliser l'eau du robinet (§ 4.3).

9 - La complexité du processus du double compte de cantine – le compte nominatif et le compte *SIGES* – et la procédure de blocage provisionnel d'une somme d'argent pour pouvoir cantiner sont incompris par la plupart des personnes détenues, d'autant que les personnels de surveillance ne disposent pas non plus des informations sur les cantines effectuées pour pouvoir leur en faire part.

Il en résulte, outre l'incompréhension et le sentiment chez les personnes détenues d'être abusés, des tensions importantes au sein de la détention.

La mise en place par la *SIGES* d'une permanence hebdomadaire au sein des différents bâtiments, au cours de laquelle les personnes peuvent individuellement présenter des réclamations et recevoir des réponses de la part des responsables de la cantine, est une initiative à souligner et à encourager (§ 4.4).

10 - Il n'est pas possible de faire l'acquisition de matériel informatique (§ 4.4).

11 - La durée des promenades, notamment les week-ends et jours fériés, pourrait être allongée et les personnes détenues ne devraient pas avoir à choisir entre la promenade et les visites ou les diverses activités. Les cours ne disposent, par ailleurs, d'aucune possibilité de s'asseoir, ni de table, ni du moindre équipement de jeu (§ 4.5).

12 - La confidentialité des communications téléphoniques est mal assurée à la MAF, compte-tenu de l'emplacement des points phones. Ceci est difficilement admissible alors qu'il s'agit de protéger et favoriser le maintien des liens familiaux (§ 4.8.3).

13 - Les activités proposées aux femmes sont trop peu nombreuses. Certaines personnes détenues sont incarcérées pour une longue période et il est difficile d'envisager une détention sans occupation et sans possibilité de gagner de quoi cantiner (§ 4.8.4).

14 - Au quartier disciplinaire, Il n'est pas fait d'inventaire des affaires amenées au quartier disciplinaire (§ 5.3).

15 - Bien que les débats de la commission de discipline soient confidentiels, il a été constaté que des éléments étaient connus et diffusés largement à l'extérieur. Un rappel des règles de fonctionnement de cette instance à l'ensemble des personnels s'impose (§ 5.3).

16 - Il n'est fait mention d'aucune visite ni du parquet ni du juge de l'application des peines dans ces quartiers (§ 5.4).

17 - Le régime des détenus confinés, qui n'est pas explicité par une note de service, comporte une seule séquence d'une heure de promenade par jour, bien que les dispositions réglementaires spécifient que la promenade doive se dérouler dans les conditions normales.

Plus généralement, le recours important à cette sanction disciplinaire ne doit pas conduire l'établissement à s'exonérer ainsi de ses obligations en matière de respect des droits des personnes punies de cellule disciplinaire, et notamment de l'information de l'UCSA et du SMPR sur la sanction prise ni de la visite régulière d'un médecin aux personnes détenues placées en confinement dans des cellules dédiées à cet effet (§ 5.4.3).

18 - Il n'existe pas au sein de l'établissement de processus permettant d'effectuer, à la suite d'un incident, une analyse critique de ses circonstances (§ 5.5.1).

19 - L'amélioration de la qualité de l'accueil des familles est notable depuis que la SIGES en est chargée, notamment au niveau de la prise de rendez-vous pour les parloirs : numéro vert gratuit, disponibilité et amabilité des personnes, complémentarité avec l'association *Le Passage* (§ 6.1).

20 - La desserte de l'établissement par la ligne d'autobus s'effectue selon un rythme et des horaires inadaptés par rapport au fonctionnement des parloirs (§ 6.1).

21 - Les fouilles intégrales des personnes détenues, consécutives aux visites, s'effectuent dans espace inadapté et dans des conditions ne garantissant ni l'intimité des personnes fouillées, ni les bonnes conditions de travail du personnel (§ 6.1).

22 - La priorité donnée aux mouvements de promenade sur toute autre considération a pour effet, entre autres, que les avocats et les visiteurs de prison, notamment, doivent attendre longtemps l'arrivée des personnes détenues aux parloirs (§ 6.2).

23 - L'établissement a mis en place deux cahiers où est enregistrée la correspondance sous pli fermé des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires. Il est regrettable que seul le registre « Arrivée » soit signé par la personne au moment de la remise d'une lettre par le vaguemestre et que la même procédure sur le registre « Départ » ait été abandonnée (§ 6.3).

24 - L'implantation des postes téléphoniques dans les cours de promenade emporte plusieurs conséquences négatives, liées au créneau horaire restreint et inadapté pendant lequel il est possible d'appeler, du fait de l'affluence et du défaut de confidentialité autour de ces postes et donc des pressions qui en résultent. Certaines personnes renoncent à téléphoner (§ 6.4).

25 - Les cabines téléphoniques, installées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment à l'intention des travailleurs condamnés, offrent de meilleures conditions de tranquillité et de discrétion. Leur accès devrait être élargi au-delà des seules personnes qui ne vont pas en promenade dont la liste n'est pas réellement tenue par l'établissement (§ 6.4).

26 - Les personnes détenues de confession musulmane ne peuvent bénéficier d'un office religieux le vendredi après-midi (§ 6.5).

27 - Le renouvellement des cartes d'identité n'est pas pris en considération par les services de l'établissement et du SPIP, ce qui constitue un obstacle pour les aménagements de peines et la préparation à la sortie (§ 6.6).

28 - Concernant la prise en charge sanitaire (§ 7) :

- la convention de fonctionnement de l'UCSA n'a pas été signée par l'administration pénitentiaire ;
- les extractions, limitées à une sortie le matin et une l'après-midi, apparaissent insuffisantes compte tenu de la taille de l'établissement ;
- les dépistages des infections par le VIH, le VHB et le VHC ne concernent que le 1/3 des personnes arrivantes ;
- l'UCSA ne délivre pas d'accusé réception des demandes de rendez-vous, ce qui ne permet pas au demandeur de s'assurer que sa demande est bien parvenue au personnel soignant ;

- l'absence de pharmacien à temps partiel sur le site pour un établissement de cette dimension doté d'un SMPR n'est pas réglementaire ; ce poste est prévu et financé à hauteur d'un mi-temps ;
- la confidentialité des échanges n'est pas garantie. Le personnel de surveillance doit se tenir à distance du poste de soins et de la pharmacie ;
- les conditions d'attente des personnes détenues pour accéder à l'UCSA ou en son sein doivent être améliorées. Les horaires d'ouverture du service devraient coïncider avec les arrivées des premières personnes ce qui améliorerait la fluidité des mouvements et l'organisation des soins. Les salles d'attentes trop exigües ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de personnes. Ces salles doivent être climatisées ;
- les délais de sortie du SMPR, des lors que la sortie est autorisée par l'équipe médicale, doivent être raccourcis ;
- l'archivage des dossiers des patients sortis du SMPR n'est pas réglementaire.

29 - Les personnes détenues se plaignent des conditions de travail dans les ateliers, notamment l'absence de pause et de mise à disposition de protection auditive (cf. § 8.1.1).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de visite.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation générale.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L’implantation.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>Les personnels.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>Les locaux.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4</b>	<b>La population pénale.....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>L’arrivée.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>L’écrou.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Le quartier « arrivants ».....</b>	<b>9</b>
<b>3.3</b>	<b>L’affectation en détention.....</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>12</b>
<b>4.1</b>	<b>Les cellules.....</b>	<b>12</b>
<b>4.2</b>	<b>L’hygiène et la salubrité.....</b>	<b>14</b>
<b>4.3</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>16</b>
<b>4.4</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>17</b>
<b>4.5</b>	<b>La promenade.....</b>	<b>20</b>
<b>4.6</b>	<b>Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....</b>	<b>22</b>
<b>4.7</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>24</b>
<b>4.8</b>	<b>Le quartier « maison d’arrêt des femmes » (QMAF).....</b>	<b>24</b>
4.8.1	Les locaux.....	25
4.8.2	Les femmes incarcérées.....	27
4.8.3	Les conditions de détention.....	27
4.8.4	Les activités.....	29
<b>4.9</b>	<b>Le quartier « courtes peines (QCP).....</b>	<b>30</b>
<b>5</b>	<b>L’ordre intérieur.....</b>	<b>31</b>
<b>5.1</b>	<b>L’accès à l’établissement.....</b>	<b>31</b>
<b>5.2</b>	<b>Les fouilles et l’utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>32</b>
<b>5.3</b>	<b>La discipline.....</b>	<b>32</b>

<b>5.4</b>	<b>Le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et le régime du confinement.</b>	<b>35</b>
5.4.1	Le quartier d'isolement.	36
5.4.2	Le quartier disciplinaire.	36
5.4.3	Le régime du confinement.	37
<b>5.5</b>	<b>Les incidents.</b>	<b>38</b>
<b>5.6</b>	<b>Le service de nuit.</b>	<b>39</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.</b>	<b>40</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des familles.</b>	<b>40</b>
6.1.1	L'organisation des parloirs.	40
6.1.2	L'accueil des familles.	42
6.1.3	L'accès aux parloirs.	43
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs avocats et visiteurs de prison.</b>	<b>45</b>
<b>6.3</b>	<b>La correspondance.</b>	<b>46</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone.</b>	<b>47</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes.</b>	<b>49</b>
<b>6.6</b>	<b>L'accès aux droits.</b>	<b>49</b>
<b>6.7</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression.</b>	<b>50</b>
<b>7</b>	<b>La santé.</b>	<b>51</b>
<b>7.1</b>	<b>L'unité de soins et de consultations ambulatoires.</b>	<b>51</b>
7.1.1	Les locaux.	51
7.1.2	Le personnel.	53
7.1.3	L'organisation des soins.	53
<b>7.2</b>	<b>Le service médico psychologique régional.</b>	<b>58</b>
7.2.1	Les locaux.	58
7.2.2	Le personnel.	59
7.2.3	L'organisation des soins.	59
7.2.4	Les données d'activité.	62
<b>7.3</b>	<b>Les actions d'éducation à la santé.</b>	<b>62</b>
<b>8</b>	<b>Les activités.</b>	<b>63</b>

<b>8.1</b>	<b>Le travail</b> .....	<b>63</b>
8.1.1	Le travail en atelier .....	63
8.1.2	Les services généraux .....	66
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle</b> .....	<b>67</b>
8.2.1	La formation « Flora » .....	67
8.2.2	L'entreprise d'entraînement pédagogique : EEP .....	68
8.2.3	La formation « Peintre, applicateur de revêtement » .....	69
<b>8.3</b>	<b>L'enseignement</b> .....	<b>69</b>
<b>8.4</b>	<b>Le sport</b> .....	<b>73</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités socioculturelles</b> .....	<b>74</b>
<b>8.6</b>	<b>La bibliothèque</b> .....	<b>75</b>
<b>9</b>	<b>L'orientation et les transfèrements</b> .....	<b>76</b>
<b>10</b>	<b>La préparation à la sortie</b> .....	<b>76</b>
<b>10.1</b>	<b>L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation</b> .....	<b>76</b>
<b>10.2</b>	<b>L'aménagement des peines</b> .....	<b>77</b>
<b>10.3</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine</b> .....	<b>78</b>
<b>11</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement</b> .....	<b>79</b>
<b>11.1</b>	<b>Les instances de pilotage</b> .....	<b>79</b>
<b>11.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail</b> .....	<b>79</b>
<b>11.3</b>	<b>Le climat de la détention</b> .....	<b>82</b>
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>84</b>